

Ce numéro de Sud-Ouest Nature est largement consacré à un sujet qui nous préoccupe fortement en ce début d'année 2001, à savoir le devenir du Bassin d'Arcachon.

Bien connu de la SEPANSO qui y gère la Réserve naturelle du Banc d'Arguin qu'elle contribua à créer - rappelons qu'elle s'est même fondée pour cela ! - le Bassin est aujourd'hui une excellente illustration de ce qu'il faut bien appeler les limites de la croissance.

Lieu de villégiature de la bourgeoisie bordelaise depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, lieu d'activité maritime (pêche, ostréiculture) depuis bien plus longtemps, le bassin est aujourd'hui victime de son succès et de l'activité humaine. La proximité de Bordeaux et le tourisme y font exploser la population estivale et ses accompagnements modernes, des bateaux de plaisance à la pollution, aux déchets, ou aux problèmes d'urbanisme et de circulation. Dans le même temps, la prospérité économique stimule la consommation, donc la production ostréicole. Et l'installation dans les Landes, depuis quelques décennies, d'une grande maïsiculture industrielle est venue compléter le tableau. Au total, beaucoup de gens, beaucoup de bateaux, de baignoires, de déchets, d'engrais et de pesticides. De plus en plus. L'espace est resté le même, ses usagers se multiplient. Or cet ensemble est un écosystème fragile et en constante évolution. Peut-on - et comment ? - faire coexister la Réserve d'Arguin, pivot ornithologique européen, l'ostréiculture, la pêche, le tourisme, et le "bien vivre" ? Peut-on concevoir une croissance indéfinie dans un espace fini ?

Conscients du danger, de nombreux organismes - dont la SEPANSO - se sont rencontrés, ont travaillé sur ce sujet, non sans difficultés, tant les incompréhensions sont fortes. A notre grande satisfaction, ils ont, sur le chapitre délicat de l'hydraulique du Bassin, adopté des positions de principe communes, formalisées dans un texte que vous trouverez ici. C'est une étape importante. Il en faudra d'autres.

Nous avons demandé à Michel Daverat de présenter ce dossier, accompagné par quelques analyses plus ciblées.

A coup sûr, on n'empêche pas une société d'exister, d'évoluer, d'avancer. Mais on peut, et aujourd'hui on doit, plus que jamais s'interroger sur les façons de le faire. Il n'y a pas de fatalité. Il y a une société humaine avec ses activités, ses groupes de pression, ses élus, ses administrations, ses habitudes - parfois bonnes, trop souvent détestables - et ses finalités. Il appartient à nos associations de pousser la réflexion, en refusant la posture de la girouette ou du chien crevé au fil de l'eau qui a trop longtemps marqué la politique dans ce pays. "Faire vivre ensemble" suppose une prise en compte d'intérêts divergents, parfois opposés, c'est-à-dire une gestion des conflits d'usage. Aider à choisir, puisque "gouverner, c'est choisir", pour reprendre la formule d'un homme politique français. Alors, aidons.

Pierre DELACROIX,  
Président

15 mars 2001

# Nous retiendrons...

Encore et toujours des pollutions au pétrole, cyanure ou poisons... et quelques victoires juridiques réconfortantes.

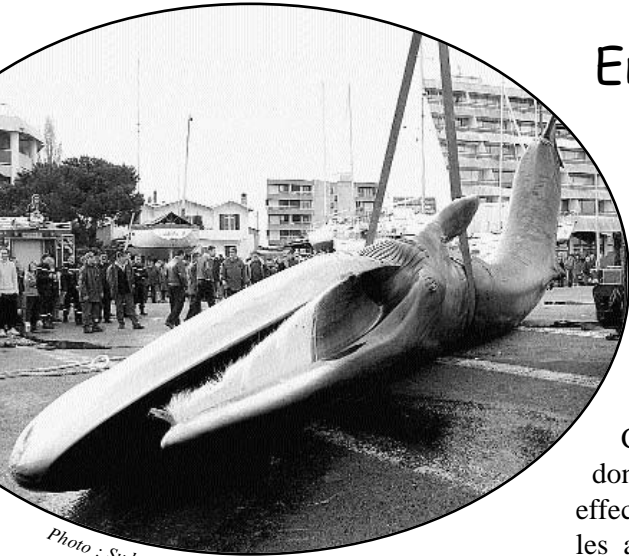


Photo : Sud-Ouest - PETIT

## Groooooosse baleine

18 décembre 2000

Après le phoque, vivant, récupéré sur une plage océane du Cap-Ferret deux jours auparavant, c'est un rorqual commun de 18 mètres de long (photo ci-dessus), pour un poids estimé entre 18 et 20 tonnes, qui s'est échoué sur une plage de Pyla-sur-Mer. Malgré l'avis des scientifiques du Centre des mammifères marins de La Rochelle qui auraient préféré qu'un équarisseur procède à son découpage afin de pouvoir effectuer des prélèvements sur les viscères, le Préfet a décidé qu'il serait enterré et brûlé à la chaux vive dans la décharge du Natus à La Teste. Seuls quelques prélèvements permettront peut-être de connaître les raisons de la mort de cet animal qui restera sur le Bassin d'Archon la "baleine du siècle".

## Lobbying raté

18 décembre 2000

Pour envisager la révision de la directive européenne "Oiseaux", qui conditionne les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des oiseaux migrateurs, demandée par les députés européens CPNT, une déclaration

écrite présentée par Michel Ebner, député italien, devait recueillir 314 signatures de députés européens. Malgré un lobbying forcené, les élus de CPNT n'en ont obtenu que 254, dont 49 de députés français, sur un effectif national de 87. Il faut dire que les associations écologistes se sont fortement mobilisées et ont informé des députés dans toute l'Europe sur les dangers d'une telle modification, ce qui a d'ailleurs conduit 25 d'entre eux, qui avaient donné leur accord aux chasseurs dans un premier temps, à se rétracter et à retirer leur signature. Cette tentative de CPNT est un échec mais nous continuons à surveiller la situation attentivement.

## Galápagos

16 janvier 2001

Le pétrolier Jessica s'est échoué à l'Est des îles Galápagos, libérant 640 tonnes de fuel. Les nappes de pétrole, couvrant 1200 km<sup>2</sup>, ont touché les îles de San Cristobal, Santa Fe, Santa Cruz, dont la célèbre baie des Tortues. L'archipel des Galápagos, constitué de 13 îles, 17 îlots et 47 récifs, est l'un des réservoirs d'espèces le plus important de la planète : 5000 espèces y sont dénombrées dont 2000 endémiques. C'est un des lieux de ponte les plus importants pour les tortues géantes et il abrite des milliers de lions de mer, otaries, iguanes marins, albatros, frégates, fous masqués, fous à pieds bleus... L'Etat d'urgence a été déclaré et l'aide internationale s'est mobilisée, n'empêchant pas le mazoutage des iguanes, oiseaux et mammifères. Et voguent les pétroliers...

## Pollution au cyanure

17 janvier 2001

Une nouvelle fuite d'une centaine de tonnes de cyanure a eu lieu en Roumanie, dans la rivière Somuzul Mare, affluent du Danube, tuant plusieurs tonnes de poissons. Les sociétés chargées de gérer les actifs de l'entreprise Metadet, en procédure de liquidation, auraient coupé les tuyaux qui reliaient les réservoirs afin de récupérer du fer. C'est le deuxième accident au cyanure en un an dans ce pays (cf. SON n° 108) qui figure en tête de la liste noire internationale de la pollution.

## Cantine bio

26 janvier 2001

Une première en Aquitaine : une cantine scolaire bio a été définitivement mise en place à Tursac en Dordogne

## GaUCHO

3 février 2001

Après avis du comité d'homologation des produits anti-parasitaires et consultation des parties concernées, le Ministre de l'Agriculture, Jean Glavany, a maintenu la suspension du GaUCHO pour la protection des semences de tournesol pendant encore deux ans. Le maïs peut toutefois être traité alors que les abeilles y prélèvent surtout le pollen, très contaminant. De même, les graines de blé, betterave et colza peuvent être enrobées de GaUCHO. Qu'en est-il alors pour la santé humaine ? Un comité "d'experts indépendants" est chargé d'une "étude

épidémiologique de grande envergure” qui devra étudier les différents facteurs affectant la santé des abeilles.

## Chasse

12 février 2001

Le Conseil d'Etat a suspendu pour vice de forme l'arrêté ministériel de Dominique Voynet qui prolongeait la chasse de certains migrateurs jusqu'au 20 février (au lieu du 31 janvier) dans le cadre de dérogations. Cet arrêté stipulait que seules de petites quantités d'oiseaux pouvaient être chassées, sans préciser les quotas par département et les départements concernés... La chasse aurait donc dû être fermée dès le 14 février mais, dans les faits, il en fut autrement... (lire page 21).

## Poison

27 février 2001

Le Tribunal administratif de Besançon, saisi par le Groupe ornithologique du Jura et le Rassemblement des Opposants à la Chasse (ROC), a condamné l'Etat pour avoir permis dans le Jura l'utilisation de la bromadiolone, ce puissant poison anticoagulant utilisé contre les rongeurs mais présentant des dangers pour d'autres animaux (dont des espèces protégées), au motif notamment qu'il s'agit *“d'un toxique non sélectif qui présente des dangers [...] même pour la santé humaine”*. Le tribunal a en outre évoqué des *“risques de contamination de la ressource en eau”*.

## Estuaires hors-la-loi

28 février 2001

Depuis 1986, la loi littoral, qui durcit les règles d'urbanisation sur les rivages, ne s'appliquait pas aux estuaires... faute de décrets. Sur recours de notre fédération nationale, France Nature Environnement, le Conseil d'Etat, par une décision rendue cet été, faisait obligation au Premier Ministre d'édicter les décrets d'application de la loi littoral aux estuaires et

donnait six mois au gouvernement pour s'exécuter, sous peine d'astreinte financière. Ce jugement constitue un premier succès pour toutes les associations qui œuvrent pour la protection des bords de la Seine, de la Loire, de la Gironde, de la Somme ou de la Charente. Mais voici la date butoir et toujours aucun décret n'est sorti, ce qui contraint le gouvernement à payer 1.000 francs d'amende par jour. Il faut dire que cette publication devrait bousculer de nombreux projets d'aménagement susceptibles de rapporter beaucoup plus... A suivre...

## Sites d'essais d'OGM

1er mars 2001

A la suite d'une requête de France Nature Environnement, le Ministère de l'Agriculture a été condamné par le Tribunal administratif de Paris à communiquer la liste des “communes accueillant des cultures expérimentales d'organismes génétiquement modifiés” en 1999 et 2000. En effet, sur les fiches d'information qu'il avait communiquées à FNE, le Ministère avait rayé les noms des communes au motif que leur publication présenterait une menace pour la sécurité publique et qu'il convenait de protéger les personnes autorisées à expérimenter les OGM. Le tribunal n'a pas suivi ces arguments.

## Fièvre aphteuse

13 mars 2001

Moins de trois semaines après le début de l'épizootie de fièvre aphteuse en Grande-Bretagne, qui a conduit le gouvernement britannique à abattre plus de 130.000 bêtes sur son territoire, c'est la France qui a le triste privilège d'être le premier pays d'Europe continentale à être touché avec un cas avéré dans une exploitation de la Mayenne. Les mesures prises pour tenter d'enrayer l'épidémie continuent : interdictions de transport des animaux, fermes en quarantaine, frontières fermées... ■

# A NOTER

## DEBAT SUR L'EAU

A l'occasion du vote de la loi sur l'eau prévu en mai-juin 2001, un collectif d'associations, regroupant Aquitaine Alternatives, ATTAC 33, la CLCV, la Confédération paysanne, la SEPANSO, Trans'CUB et Vivre en Entre-deux-Mers, organise une réunion publique d'information :

le jeudi 26 avril 2001

de 20 h. à 23 h.

à l'Etablissement municipal du Grand Parc, place de l'Europe à Bordeaux

Il nous a semblé essentiel d'engager le débat avec les représentants des partis politiques qui vont être amenés à voter et éventuellement à amender ce projet de loi. Cette soirée sera organisée en trois temps :

- 20 h. 15 à 20 h. 45 : présentation des grandes lignes du projet de loi et des enjeux spécifiques au bassin Adour-Garonne (juristes et représentants des associations)
- 21 h. à 22 h. : interventions des représentants des partis politiques
- 22 h. à 23 h. : débat, questions du public

Nous vous attendons nombreux.

## ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale statutaire pour l'année 2000 de la Fédération SEPANSO se tiendra :

le samedi 19 mai 2001

à partir de 14 h. 30

à la Maison de la nature et de l'environnement, 3 rue de Tausia à Bordeaux

Tous les adhérents des sections départementales de la SEPANSO y sont cordialement invités.

Par Serge BARDET,  
SEPANSO Gironde



### TERMINOLOGIE DU DECHET

On appelle "déchets ménagers" au sens large, les déchets collectés qui résultent de l'activité domestique des ménages et les "déchets assimilés" (issus des commerces, de l'artisanat, des bureaux et de l'industrie, mais collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers). L'ensemble représente 26 millions de tonnes par an, soit 434 kilos par habitant et par an.

Les activités industrielles, quant à elles, produisent 150 millions de tonnes de déchets par an, parmi lesquels les "déchets industriels banals", assimilables aux ordures ménagères et relevant du même traitement, les éléments polluants nécessitant des traitements spéciaux d'où le nom de "déchets industriels spéciaux", et les "inertes" (déblais, gravats...).

**L'**un des sujets importants qui nous intéresse actuellement est le **Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés** de la Gironde. Prévu par une loi de juillet 1975, il n'aura fallu attendre que 21 ans (novembre 1996) le décret d'application ! Pourtant, "dès" 1992, et conformément à une circulaire ministérielle (de janvier 1991), le Préfet constitue un groupe de travail chargé de préparer la réflexion sur le problème des déchets, en attendant le fameux décret. Après trois ans de travaux et le plan élaboré, l'enquête publique eut lieu en mars 1995 et la plupart des associations s'opposèrent au projet. Malgré l'avis favorable des

# Gestion des déchets

L'élaboration du "plan de gestion des déchets ménagers et assimilés" de la Gironde et du "plan d'élimination des déchets industriels" d'Aquitaine ne se fera pas sans les associations.

commissaires enquêteurs, il fallut attendre janvier 1997 pour que l'arrêté préfectoral soit signé ! Total : cinq ans et cinq usines pour incinérer 80 % des ordures ménagères, c'est-à-dire, pour chaque tonne, recycler ou enfouir 200 kilos et créer 250 kilos de mâchefers, à éliminer à leur tour !

Deux ans après, le plan était attaqué par les associations au tribunal administratif et annulé le 2 mars 2000. Un nouveau plan, élaboré rapidement cette fois, dans le courant de la même année (et malgré des insuffisances du côté du recyclage), se contente de projeter un seul incinérateur, ce qui provoque une nouvelle levée de boucliers, surtout du côté de Biganos où son implantation est prévue par le SYTOMOG (lire page 18). Le **CDH (Conseil Départemental d'Hygiène)** de novembre 2000 a donné un avis favorable et nous attendons l'enquête. Pour notre part, nous exigeons l'abandon de cette nouvelle usine pour donner un avis identique tout en reconnaissant les progrès accomplis.

Un nota pour la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux) qui a lancé son **plan TRIVAC** (NDLR : trier et valoriser un peu et incinérer beaucoup) sans attendre la naissance du plan départemental et qui s'enorgueillit de posséder les deux gros incinérateurs girondins à Bègles et à Cenon, capables de digérer la totalité de nos déchets (sans oublier de restituer les 30 % de mâchefers dont personne ne

veut...) et rendant ainsi inutile la construction d'une nouvelle installation.

Nous siégeons également aux **CLIS (Commissions Locales d'Information et de Surveillance)** de ces usines (cf. SON n° 109), ainsi qu'à la **Commission des usagers** qui "oublie" de se réunir chaque année comme l'exige son règlement : mais, après réclamation, une prochaine réunion est prévue...

A l'instar du plan départemental concernant les déchets ménagers et assimilés, il existe un **Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDIA)**. Ou plutôt "existait" car il a aussi été annulé à la suite du premier, en juillet 2000 (cf. affaire Lucmau !) après sept années de travaux. En décembre 2000, la **CREIDIA (Conférence Régionale pour l'Élimination des Déchets Industriels)** a été de nouveau réunie pour élaborer un nouveau plan. Elle a commencé par donner son avis sur le nouveau plan départemental des déchets ménagers après consultation courant septembre (avis favorable). Nous attendons la prochaine réunion et la nouvelle réflexion sur le problème des déchets industriels et, en particulier, sur l'emplacement du futur centre de stockage des déchets ultimes.

La politique de la chaise vide n'étant pas notre spécialité, nous sommes présents dans ces organismes dont l'utilité ne semble pas toujours évidente. Dans le cas contraire, nous aurions le loisir d'en sortir sans oublier de le dire clairement. ■

# LE BASSIN D'ARCACHON

*Victime de son succès...*



Photo : Jean-Jacques BOUBERT

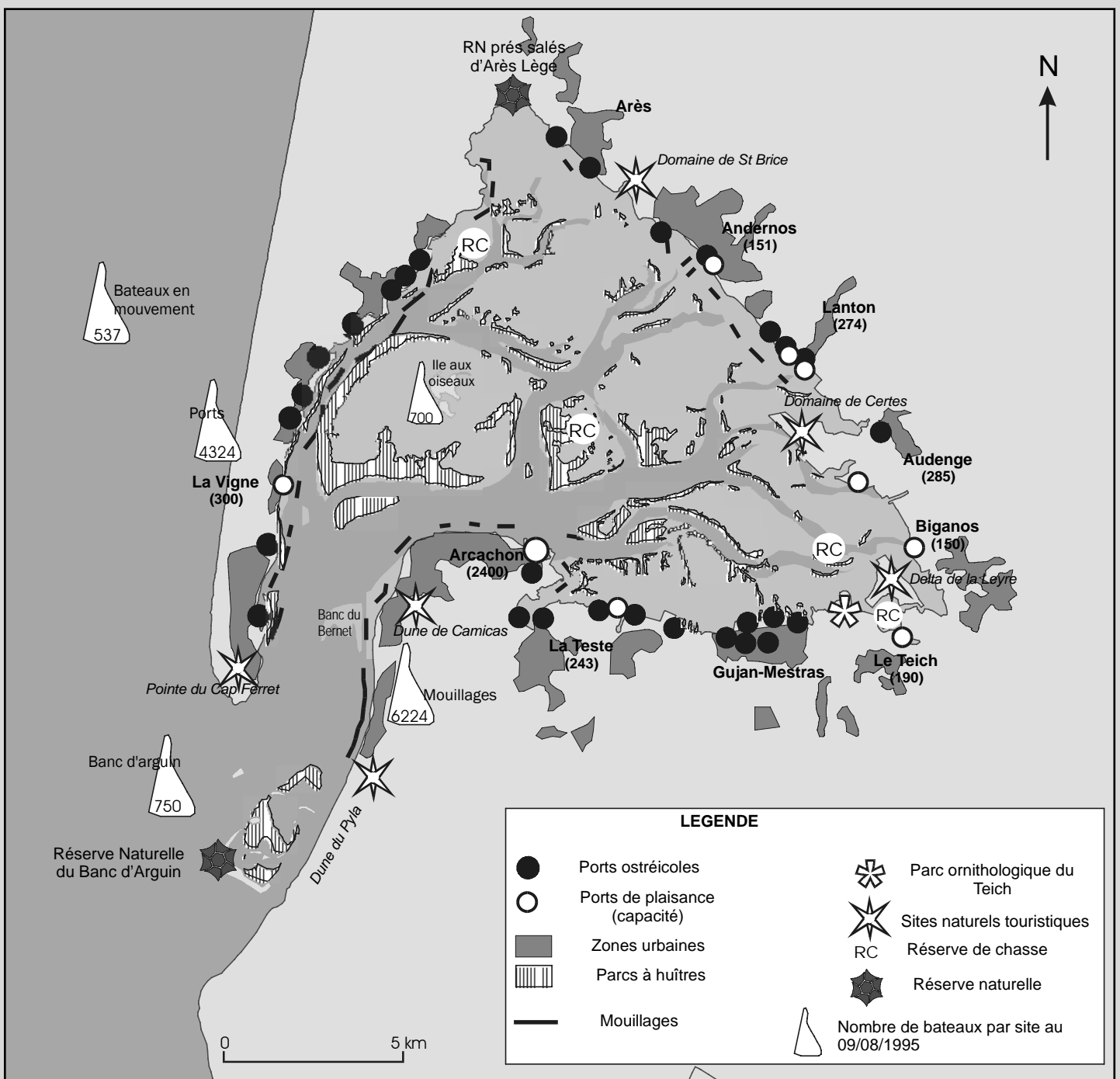
- Un ensemble naturel en constante évolution
- Des usagers multiples
- Les pollutions et leurs conséquences
- Comment rétablir l'hydraulique du Bassin ?
- Impacts d'une urbanisation massive

Par Michel DAVERAT,  
SEPANSO Gironde  
Président des Verts Aquitaine et  
porte-parole des Verts du Bassin d'Arcachon

**L**e Bassin d'Arcachon, à mi-chemin entre une baie, un estuaire et une lagune, apparaît comme un ensemble naturel profondément original. C'est un milieu mobile dont les bancs, les chenaux et les passes sont en constante évolution. C'est un milieu sensible, présentant un faible taux de renouvellement des eaux intérieures, dans lesquelles on a pu mesurer au cours des dernières décennies l'action néfaste du Tributylétain (TBT) et du phénomène de prolifération algale. C'est un milieu encore préservé malgré le développement inquiétant de la population et de ses activités ces dernières années. Le Bassin d'Arcachon est un site séduisant et attirant pour son climat, la variété de ses paysages et ses activités littorales. La qualité de son environnement est son atout.

Ceci justifie en partie l'affirmation "Bassin d'Arcachon, victime de son succès" posée par le journal Sud-Ouest dans le cadre de son forum organisé au mois de novembre 2000 sur le thème "Bassin que seras-tu demain ?".

Succès, victime, deux mots qui résument bien la problématique du Bassin d'Arcachon provoquée par l'attrait du littoral et ses conséquences sur la fragilité du milieu.



## AIMER LE BASSIN D'ARCACHON, C'EST ÊTRE ÉCOLOGISTE !

Protéger, voilà le mot qui revient le plus souvent. Protéger contre les agressions, qu'elles viennent de la mer ou de la terre, qu'elles soient naturelles ou provoquées par l'Homme, ce sont elles qui présentent le plus gros danger. On choisit de continuer à vivre ou de venir vivre autour du Bassin d'Arcachon pour sa haute qualité environnementale, et paradoxalement, par sa présence, on participe à la dégradation progressive du milieu. Il nous faut tous prendre conscience que nous sommes dans un milieu fragile et agir comme en forêt, marcher sur le sentier en évitant de piétiner autour.

## UN ÉCOSYSTÈME FRAGILE

Le Bassin d'Arcachon fait partie des zones littorales encore préservées où règne un équilibre entre les activités traditionnelles de pêche et de conchyliculture, et une activité touristique sans cesse croissante. Un schéma directeur, approuvé en 1994, a prévu qu'en matière d'équipements portuaires un Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) précisera, après étude, la localisation et la capacité de nouveaux équipements ainsi que l'évolution possible de la capacité d'accueil du plan d'eau, compte tenu des usages autres que la plaisance et des contraintes d'environnement.

Dès 1994, le SMVM fut mis en chantier, à la grande satisfaction des associations de protection de l'environnement, des ostréiculteurs, des Verts, ainsi que de toutes les forces politiques composant l'actuelle majorité. Six ans après son lancement, le SMVM est sur le point d'aboutir. La dernière pierre d'achoppement concerne ce qui fut à l'origine de sa création : les constructions de ports.

La municipalité de La Teste-de-Buch a présenté un projet de creusement d'un port en eau profonde accompagné d'un programme d'urbanisation et demande à l'Etat la concession de ce Domaine Public Maritime (DPM). Le projet se situe dans une zone classée ZICO, ZNIEFF type 1 et ZNIEFF type 2. Un collectif d'associations (\*) s'est constitué devant le danger que représente le creusement d'un port dans l'anse du Lapin-Blanc. Ce collectif s'appuie sur "l'Etude intégrée du Bassin d'Arcachon", réalisée en 1997



Photo : Jean-Jacques BOUBERT

par IFREMER, qui met en relief les différences notables des niveaux de contamination entre les ports et les autres parties de la baie, et les risques de dispersion des sédiments portuaires par les dragages. L'action des différents opposants a permis de faire évoluer le projet. Au jour d'aujourd'hui, il n'est plus question de port en eau profonde mais de port d'échouage et de port à sec.

Les écologistes ne veulent pas cautionner un projet de creusement de port et n'acceptent pas de revenir sur le principe présenté dans le Livre bleu du SMVM : pas de nouveaux ports à l'Est de la ligne Arcachon/Piquey, sauf en ce qui concerne les "ports à sec" qui semblent faire consensus mais encore faudrait-il qu'ils ne nécessitent aucun creusement de chenaux d'accès. Il est regrettable qu'aucun site valable pouvant accueillir un port à sec n'ait encore été trouvé ; ce type de port, devant disposer de quelques postes "d'amarrage à flot", doit être situé à proximité d'une zone en eau profonde.

Tous, sociaux-professionnels, associations, scientifiques, universitaires, chercheurs, affirment et prouvent de manière incontestable que l'on ne doit plus créer de nouveaux ports en eau profonde dans le Sud-Bassin. Au côté des opposants à tous projets de creusement, il faut inclure la CEBA (Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon) fédérant vingt associations, le Collectif des dix associations de La Teste (\*), l'Association pour la qualité des eaux, etc... Mais avant tout, il faut compter avec les ostréiculteurs et leurs organisations qui ont publiquement condamné la création de tous nouveaux ports, faute de voir disparaître cette activité, pôle de vie du Bassin d'Arcachon.

(\*) *Syndicat ostréicole de La Teste, Association ostréicole de Buch, Association des usagers du port ostréicole de La Teste-de-Buch, Association de sauvegarde et d'aménagement des Bordes, Bien vivre à La Teste, Voiles d'antan du Bassin d'Arcachon, Association pour la mécanique traditionnelle du Bassin, Les amis du Lapin-Blanc, Bassin d'Arcachon écologie, Présence littorale.*

## PERMIS D'IMMERSION DES DÉBLAIS DE DRAGAGE DU PORT D'ARCACHON

Le port d'Arcachon est fortement pollué par le TBT, plus personne ne le conteste. En mai 1997, une analyse des boues prélevées au centre du port de plaisance présentait 68 nanogrammes de TBT par gramme de sédiment. Or l'on connaît la toxicité du TBT vis-à-vis de la malformation des coquillages (source IFREMER) à partir de concentrations dans l'eau extrêmement faibles, de l'ordre de 2 nanogrammes par litre. Pendant vingt ans, les boues de dragage du port d'Arcachon ont été rejetées à l'intérieur des passes du Bassin, et ce malgré les protestations des ostréiculteurs et des écologistes. Le clapage des boues en mer tel qu'il est pratiqué aujourd'hui éloignerait, paraît-il, le danger pour les installations ostréicoles. Mais le TBT ne disparaît pas du lieu de clapage, il reste dans les sédiments et a un impact sur les organismes marins, avec le risque de le voir ramené par les courants sur les lieux de pêche ou de culture marine du Bassin d'Arcachon. L'océan ne peut plus être considéré comme une poubelle. La ressource, qu'elle soit conchylicole ou halieutique, dépend de la qualité des eaux, qu'elles soient côtières ou du Bassin. Les sédiments de dragage de tous les ports doivent être décañtés et traités.



Drague dans le port d'Arcachon (photo : Mireille GUENEE)

C'est l'option que propose de prendre le Conseil général de la Gironde dans le cadre du programme européen Terra pour les ports départementaux (ostréicoles) dont les sédiments sont contaminés. Les dernières analyses réalisées en été 1999 montrent pour tous les ports, à part celui de la Barbotière, des dépassements du niveau 2 GEODE pour l'arsenic et le cuivre, ce qui au regard des conventions internationales (\*) interdit l'immersion.

## L'ÉGOUT DE LA SALIE

Le réseau d'assainissement mis en place autour du Bassin d'Arcachon est un ouvrage remarquable. Il est le fruit de la pression des ostréiculteurs et des écologistes, et de la volonté des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon rassemblées au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

L'égout de La Salie déverse dans l'océan pour 30 % les eaux usées des communes riveraines du Bassin d'Arcachon et pour 70 % environ les effluents industriels de La Cellulose du Pin. Il a connu depuis 1968 ses partisans (l'administration) et ses détracteurs (les écologistes). En effet, ainsi que le précise le SIBA dans sa plaquette d'information, "l'émissaire rejette une eau impure et dangereuse à la baignade". Depuis l'enquête publique d'octobre-novembre 1989, tout ou presque a été dit, par les autorités les raisons de leur choix, par les écologistes les risques encourus, et par les Landais les nuisances apportées. L'effluent urbain est traité par quatre stations de type physico-chimique, répondant aux normes fixées pour les rejets en mer par la circulaire du 4 novembre 1980, et l'effluent industriel de La Cellulose du Pin est traité par l'usine avant rejet dans le collecteur, conformément aux normes de l'instruction interministérielle du 5 janvier 1976 applicables aux usines de production de pâte à papier. A remarquer en premier lieu que le procédé utilisé, la décañtation, ne transforme pas les eaux usées comme le ferait une filtration biologique. Les rejets restent

(\*) Concernant l'immersion de déchets dans les eaux marines, la France est tenue de respecter les conventions internationales qui traitent du sujet. Il s'agit de la convention de Londres du 13 novembre 1972, complétée par le protocole du 8 janvier 1996, applicable conjointement avec la convention d'Oslo du 15 février 1972, complétée par le protocole du 2 mars 1983, et remplacée prochainement par la convention de Paris du 22 mars 1992.



donc évidemment polluants, voire toxiques. Les répandre dans l'océan au lieu de les déverser dans le Bassin d'Arcachon, c'est déplacer le problème. Comment ne pas s'interroger sur la diffusion des rejets et leur totale innocuité pour les plages océanes, La Salie, La Lagune, Le Petit-Nice, Biscarosse-Plage, dont chacun a pu constater les dépôts de matière rejetés par l'égout ? Ne faudrait-il pas, compte tenu de l'importante fréquentation de la plage de La Salie, haut lieu de surf, admettre qu'il s'agit bien là d'une zone sensible et en tirer les conséquences. On nous dit que les conditions de dilution ont été réunies. Pourtant le premier projet prévoyait un rejet à 5.500 mètres de la rive. Devant le coût et les difficultés techniques, c'est finalement à 800 mètres que fût construit l'égout (appelé wharf). Aujourd'hui, à marée basse, comme on peut le constater, c'est à moins de 200 mètres que se réalise le rejet. Y a-t-il dilution ?

En 1992, les écologistes interpellèrent les autorités sur le phénomène de l'ensablement de l'ouvrage et les risques de remontée des rejets vers les passes du Bassin d'Arcachon et ses zones ostréicoles. Depuis, l'étude menée par la SOGREAH met en évidence la stagnation des effluents auprès des côtes. L'ensablement qui devait être passager dure et la dilution n'est pas conforme à l'étude d'impact initiale. Agé de 26 ans, l'ouvrage vieillit.

En septembre 2000, 400 personnes se sont rassemblées dans le calme au pied de l'égout, à l'appel de la ville de Biscarosse, de l'ADREMCA (Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine), de Surfriider Fondation Europe, du POULPE (Pour un Littoral Propre) et des Verts, pour demander d'envisager son remplacement. D'autres techniques telles que le lagunage ont vu le jour et prouvé leur efficacité. La mer a trop longtemps été considérée comme une issue à nos déchets. A raison de plus de 80.000 mètres cubes par jour, c'est bientôt un milliard de mètres cubes d'effluents non traités qui seront déversés à cet endroit.

*Wharf de La Salie*  
(photo : Mireille GUENEE)

## WHARF DE LA SALIE

Le rejet de La Salie est le plus important exutoire en mer de la côte aquitaine qui regroupe les effluents de la Smurfit Cellulose du pin et de communes riveraines du Bassin d'Arcachon. Il se situe en mer, au Sud des passes d'entrée du Bassin d'Arcachon, au droit de la commune de La-Teste-de-Buch. Son implantation avait été définie à la suite d'études hydrauliques et courantologiques très poussées. Après une consultation internationale, la réalisation des travaux a été confiée à l'entreprise allemande Harmsthorf.

Pour ce projet audacieux, un matériel spécifique a été fabriqué (énorme traîneau-charrue sous-marin) pour enfouir sous les fonds marins la canalisation, qui était stockée au large d'Arcachon et acheminée par flottaison et par tronçons sur le site au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Malheureusement, les difficultés de chantier n'ont pas permis de mener à bonne fin le projet. Mauvaise évaluation des contraintes de réalisation, difficultés financières de l'entreprise et épuisement des crédits prévus pour l'opération. Le chantier a été finalement et définitivement stoppé alors que l'extrémité de la canalisation se trouvait encore à environ 2.000 mètres de la position terminale prévue au projet.

Les installations terrestres achevées, les pouvoirs compétents ont décidé la construction et la mise en service du wharf sans autorisation spécifique de rejet, en se contentant d'une autorisation d'occupation domaniale ! Lors de l'enquête publique, qui a été lancée après démarche de la SEPANSO auprès du Préfet, nous avons mentionné sur le registre d'enquête nos observations et avons notamment demandé que les effluents soient rejetés à l'emplacement déterminé par l'étude préalable : aucune suite à ce jour. Nous demandions également des contrôles de la qualité des eaux dans les passes d'entrée du Bassin d'Arcachon à l'occasion des grandes marées ou lors de longues périodes de forts vents de Sud-Ouest et d'Ouest. Ces contrôles n'ont pas été retenus au prétexte que des prélèvements dans les conditions souhaitées n'étaient pas réalisables.

Robert DUMONT,  
Administrateur de la SEPANSO  
de 1992 à 2000



## RÉTABLIR L'HYDRAULIQUE

Rétablir l'hydraulique du Bassin d'Arcachon est devenu aujourd'hui une priorité. L'exhaussement des fonds a rendu toute la partie haute du Bassin d'Arcachon, soit au moins 50 %, inexploitable pour l'ostréiculture. La perte de dynamique des courants entraîne une mauvaise oxygénation de l'eau, une sédimentation propice à la prolifération des algues et plantes du type spartine.

L'annonce par le SIBA d'un effort particulier, suivie de l'inscription au contrat de plan Etat-région d'actions d'amélioration de l'hydraulique, de nettoyage du domaine public maritime et du domaine concédé, sont pour l'ensemble des acteurs du Bassin d'Arcachon de bonnes nouvelles. C'est presque 100 millions de francs qui seront dépensés pour le Bassin, de tels efforts financiers sont une manne qu'il nous faut engager dans une perspective de développement durable. Cela a bien mal commencé ! Le SIBA propose de draguer le banc du Bernet, un banc de sable situé dans le chenal du Ferret. L'étude d'impact soumise à l'enquête publique n'apporte aucune réponse quant au rétablissement de l'hydraulique du Bassin. Cette étude mesure seulement l'impact du dragage du banc du Bernet sur le milieu.

### Mais pourquoi draguer le banc du Bernet ?

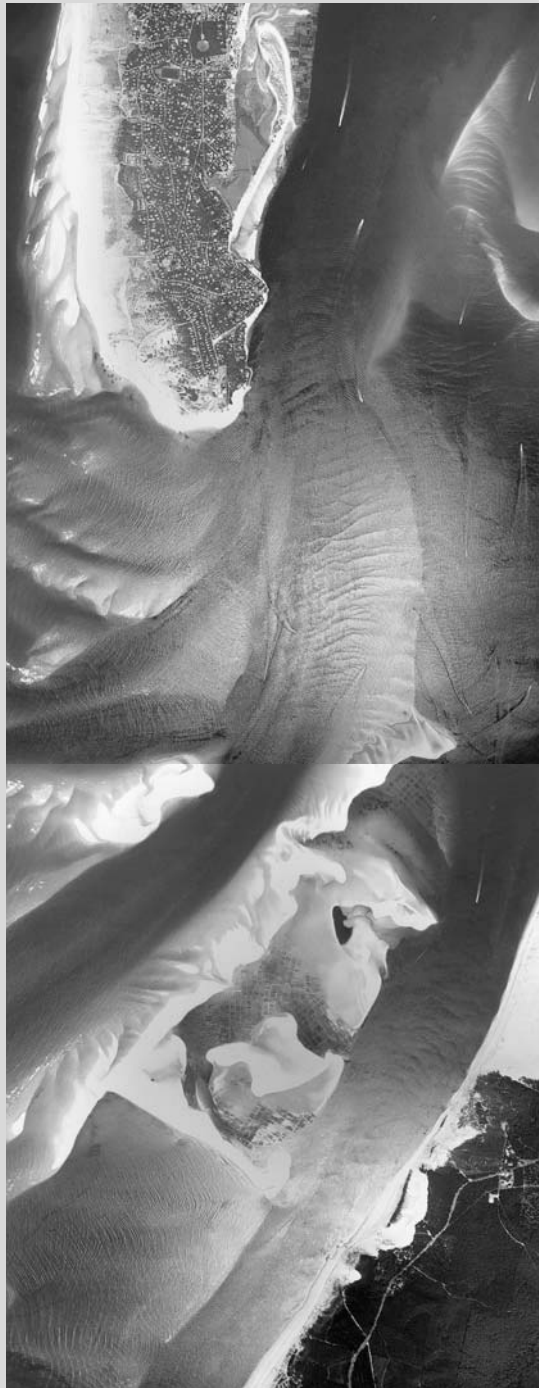
Le Livre bleu du SMVM consacre un chapitre sur le dragage. L'étude confiée à l'IFREMER et la SOGREAH par le comité de pilotage du SMVM a testé cinq scénarios d'action susceptibles de favoriser la circulation de l'eau du Bassin et d'améliorer ainsi la navigabilité des passes. Le document provisoire du SMVM (projet de novembre 99), dans son chapitre "Prise en compte de l'évolution morphologique et hydraulique", retient le principe de lutter contre l'exhaussement lent des fonds des parties Nord et Est du Bassin. Des travaux de dragage sont proposés. Le banc du Bernet ne fait pas partie des scénarios retenus. Le président du SIBA, Claude Espied, et son vice-président, Michel Sammarcelli, expliquent dans le jour-

nal Sud-Ouest du 28 août 2000 la nécessité de recalibrer le chenal du Ferret en rabotant le banc du Bernet, premier bouchon à la jonction des passes internes. Pourquoi s'attaquer aux conséquences et non à la cause ? L'étude intégrée réalisée par l'IFREMER met en évidence un nouvel axe hydraulique des passes résultant d'un affaiblissement du courant dans le chenal du Piquey et d'un accroissement du courant dans le chenal du Teychan. La

pointe du Cap-Ferret, située sur cet axe, subit de plein fouet une forte érosion. On attendait du SIBA des propositions de dragage plus en amont, pour renforcer le courant du chenal du Piquey et affaiblir le courant du chenal du Teychan, afin de déplacer légèrement l'axe hydraulique et diminuer ainsi le risque d'érosion. Après l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Comité départemental d'hygiène a dit non, amenant ainsi le préfet à ne pas signer l'autorisation de dragage et à éviter que 12 millions de francs, prélevés sur l'impôt des habitants des dix communes du Bassin, servent à enlever deux millions de mètres cubes de sable du banc du Bernet sans qu'aucune étude sur l'amélioration de l'hydraulique du Bassin en fasse état. Ce dragage "électoral" aurait servi à faire semblant de renforcer les digues de la pointe du Cap-Ferret et à engraisser les plages de Pyla-sur-Mer. Où est le développement durable quand on sait que le sable déposé disparaîtra à la première tempête ? Pour aller où ? Les différents partenaires opposés au dragage du banc du Bernet, syndicats professionnels de pêcheurs et d'ostréiculteurs, associations, riverains, SEPANSO, Verts, n'ont pas l'intention de voir se renouveler cette incompétence et exigent leur participation à un comité de suivi des travaux visant à rétablir l'hydraulique du Bassin, dont le député-maire du Teich, François Deluga, a proposé la création. Ces mêmes

partenaires viennent d'élaborer un texte commun (lire p. 12 et 13) et se sont regroupés en coordination.

Suite page 14...



Entrée du Bassin d'Arcachon  
(photos IGN 2000 n° 1280 et 1982 - montage SEPANSO)

## FORMATION ET EVOLUTION DU BASSIN D'ARCACHON

Par Christophe LE NOC, Réserve naturelle du Banc d'Arguin

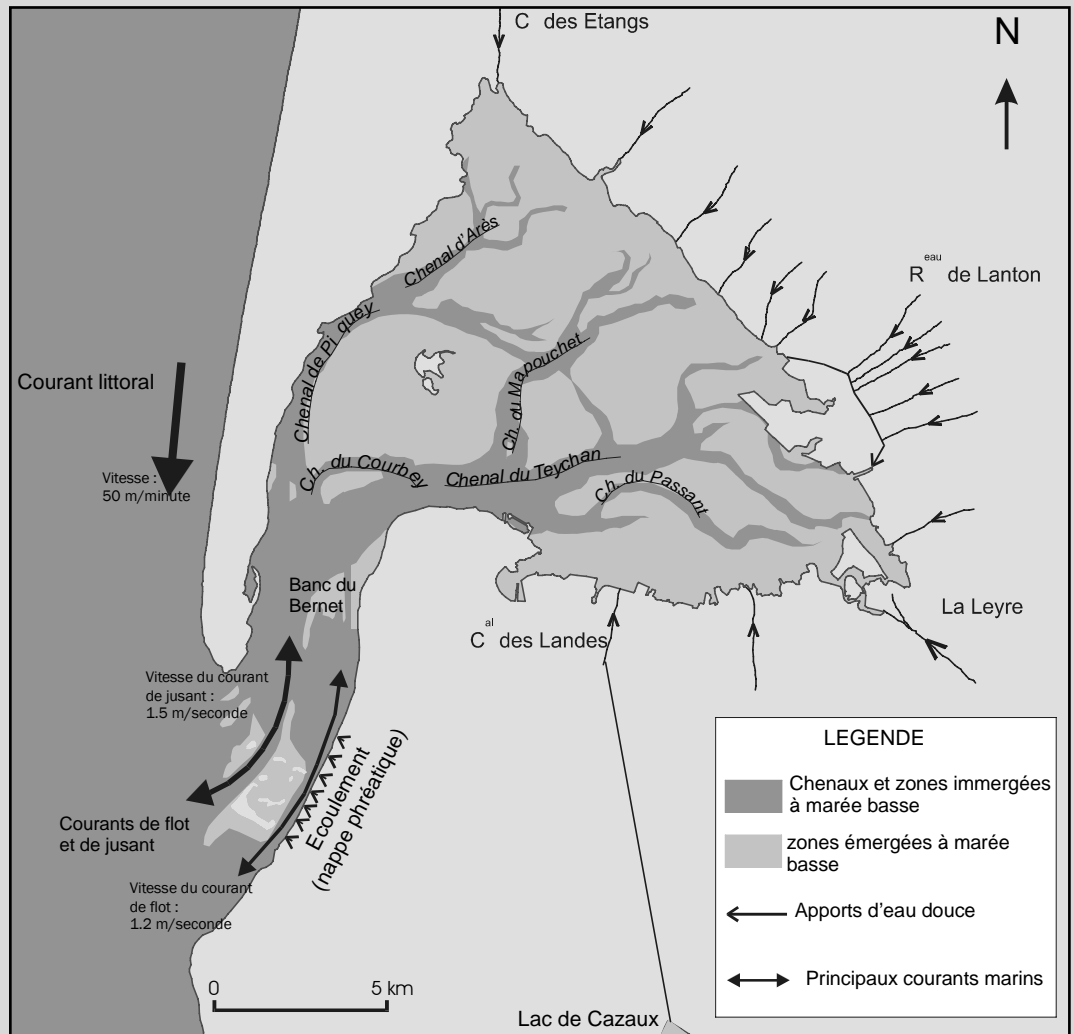
Avant la formation du Bassin d'Arcachon, la Leyre se jetait directement dans l'océan par l'intermédiaire d'un estuaire orienté vers le Nord-Ouest. Progressivement, à partir de la fin de la dernière transgression marine (- 8000 av. JC), sous l'action conjuguée du vent et de la houle, une langue de sable, le futur Cap-Ferret, s'est mise à progresser régulièrement vers le Sud, déportant l'estuaire de la Leyre vers le Sud-Ouest puis vers le Sud.

Il semble que, dès l'époque romaine, des bancs centraux, tel le banc d'Arguin, et un réseau de passes externes creusées par les courants de marée se seraient mis en place. Au Moyen Age, ces passes se situaient au Nord de l'actuelle Ile aux oiseaux qui s'est depuis détachée du continent sous l'action des courants de jusant. Le Cap-Ferret, qui poursuit sa descente vers le Sud, passe par des phases de recul, cas actuel, mais toujours moins importantes que ses phases d'avancée. Si bien que certains prédisent la fermeture du Bassin d'Arcachon dans quelques siècles. Il pourrait

alors suivre, avec retard, les mêmes processus d'évolution que les étangs arrière-dunaires aquitains. Ces derniers, en effet, à l'instar du Bassin d'Arcachon, étaient autrefois des lagunes qui communiquaient avec l'océan par l'intermédiaire d'exutoires qui se sont fermés depuis.

Les principaux apports d'eaux douces continentales s'effectuent par le delta de la Leyre, le canal des étangs et le canal des Landes. Ces arrivées d'eaux sont renforcées par le débouché de plusieurs ruisseaux et les apports de la nappe phréatique visibles au pied de la dune du Pyla. La Leyre, les canaux et les autres cours d'eau maintiennent ouverte la communication du Bassin d'Arcachon avec l'océan.

Chaque marée brasse deux tiers de la masse d'eau contenue dans le Bassin d'Arcachon, mais seule une faible partie est renouvelée. Les passes externes du Bassin d'Arcachon sont soumises à l'action de forts courants de marée. Ils sont plus rapides à marée descendante (jusant) qu'à marée montante (flot) suite à la "pression" exercée par les eaux accumulées à marée haute dans le Bassin d'Arcachon. De manière générale, le flot s'écoule davantage le long de la dune du Pyla, tandis que le jusant s'écoule préférentiellement le long du Cap-Ferret. Le débit du Bassin d'Arcachon (courant de jusant) avoisine 30.000 m<sup>3</sup>/seconde.



Carte : SEPANSO (juin 2000) - D'après MOREL P. 1988

## HYDRAULIQUE DU BASSIN D'ARCACHON

Texte commun élaboré par : **Alain Argelas**, président du syndicat arcachonnais des marins pêcheurs et armateurs professionnels et vice-président du comité local des pêches, **Benoit Bartherotte**, riverain (digue de La Pointe), **Jacques Bougault**, représentant l'association de propriétaires dans les 44 Ha, **Pierre Davant**, président de la SEPANSO Gironde et secrétaire général de la Fédération SEPANSO, **Michel Daverat**, président des Verts Aquitaine et porte-parole des Verts Bassin d'Arcachon, **Mireille Denechaud**, présidente de l'association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon, **Joël Dupuch**, président du syndicat des ostréiculteurs de la côte noroit et vice-président de la section régionale conchylicole, **Marc Druart**, président de la section régionale conchylicole, **Jean Mouliets**, président de la chambre des industries nautiques Sud-Atlantique.

Les phénomènes de mouvements de sable, de courants d'érosion ou comblements ont toujours fait partie de la particularité du Bassin d'Arcachon et de ce fait de sa culture. Il faut préciser qu'à l'époque où l'on ne vivait que des huîtres, de la pêche, de la résine et du commerce des poteaux de mine, le Bassin était constamment entretenu, de ses fonds à ses passes. Il n'y avait pas le choix puisqu'on en vivait. Du fait des changements socio-économiques, le Bassin n'a plus été entretenu depuis l'après-guerre. Il faut préciser qu'au moment de la guerre de 1914, Arcachon était le second port de pêche français en tonnage. Les chalutiers avaient alors jusqu'à 40 mètres de long et une drague à vapeur entretenait en permanence les chenaux principaux, tandis que les ostréiculteurs, beaucoup plus nombreux à l'époque, entretenaient esteys, rouiller et rouillet. Cet entretien couvrait quasiment toute la surface ce qui fait que, même au fond du Bassin, l'hydraulique et le drainage étaient parfaitement assurés, de telle sorte que les huîtres de qualité pouvaient y prospérer. Cette situation s'est considérablement dégradée depuis les années soixante et ceci a entraîné un certain nombre de conséquences fâcheuses au niveau de la pêche, de l'ostréiculture, de l'érosion et de la qualité des eaux.

### 1- PRINCIPALES CONSÉQUENCES

#### 1.1- Pour la navigation

Puisque l'on n'a plus deux courants qui convergent avec une résultante plein Sud, l'effet de chasse qui entretenait les passes a perdu son efficacité, provoquant leur élargissement et donc une montée des seuils, avec pour corollaire une augmentation du phénomène d'entrée de sable dans le Bassin. Les passes sont donc devenues encore plus dangereuses qu'elles ne l'étaient et de plus en plus souvent impraticables. A l'intérieur du Bassin, le développement de nombreux bancs de sable, souvent en travers des chenaux, pose des problèmes pour toutes sortes de navigation, qu'elles soient professionnelles ou de plaisance.

#### 1.2- Pour l'ostréiculture

L'exhaussement des fonds a rendu toute la partie haute du Bassin, soit au moins 50 %, inexploitable pour l'ostréiculture (élevage d'huîtres de qualité). La perte de dynamique des courants entraîne une moins bonne oxygénation de l'eau, accélère la sédimentation et l'eutrophisation, déjà favorisée par le déversement des phosphates et des nitrates de la maïsiculture et propice à la prolifération des algues et plantes du type spartine. Ces volumes occupés par exhaussement sont autant de volumes

d'eau en moins. Un exemple très significatif est celui du chenal du Courbey dont toute la partie Nord était excellente à la production et où, aujourd'hui, ce sont des zones de demi-élevage qui ne correspondent plus aux besoins d'une huître de bonne qualité. Dans ce chenal, il y avait des coquilles Saint-Jacques, des pétoncles, ce qui devient très rare. Il est à 70 % envasé et bouché. En 1960, la valeur de l'hectare de parc correspondait à la valeur d'un hectare de vigne à Saint-Emilion aujourd'hui.

#### 1.3- Pour la pêche

La dégradation des passes, qui s'est accélérée depuis des années, permet de moins en moins les entrées et sorties du Bassin, ce qui a pour conséquence l'exil de nos bateaux vers les ports basques ou charentais pour le débarquement du poisson et l'avitaillement. Le passage des passes représente de plus en plus un danger mortel dissuasif. Pour les parties hautes du Bassin, la forte dégradation depuis quelque temps de l'hydraulique favorise la prolifération et la stagnation des algues (liges et choux), manifestations d'eutrophisation due pour partie à l'agriculture intensive du bassin versant, ce qui a pour effet l'impossibilité pour les pêcheurs d'aller travailler dans ces zones où le poisson se raréfie. La pêche de nuit est rendue de plus en plus dangereuse à basse mer en raison de l'exhaussement des bancs et des risques d'échouage brutal qui en résultent.

#### 1.4- Les riverains et l'érosion

Le corollaire de l'affaiblissement progressif du chenal du Piquey est une augmentation du débit du Teychan ainsi qu'une modification de son point d'impact. La poussée du Piquey modifiait la trajectoire Est-Ouest du Teychan en l'inclinant vers le Sud. La disparition du débit du Piquey fait que toutes les eaux du Bassin sortent aujourd'hui par le Teychan dans une direction Est-Ouest venant donc heurter de plein fouet la pointe du Cap-Ferret. Comme la presqu'île du Cap-Ferret n'est qu'un banc de sable laissé par la mer dans les périodes où le chenal du Piquey dominait, elle a tendance à disparaître quand le Teychan domine. Le phénomène d'augmentation de la force du Teychan s'aggravant de manière exponentielle depuis ces dernières cinquante années, la pointe du Cap-Ferret a perdu près d'un kilomètre de longueur entre 1945 et la construction des digues de la pointe, qui jusqu'à présent ont interdit à celle-ci de perdre encore autant en longueur. Mais ces digues n'ont pas empêché le Teychan de creuser à leur pied un chenal de plus en plus profond qui a semblé se stabiliser à une côte maximale de moins 25 mètres. Certaines parties de ces digues descen-

dent jusqu'en eau profonde en armant le pied du talus sous-marin. D'autres parties ont été réalisées à l'époque où les plages en retrait n'avaient pas encore disparu et sont donc depuis quelques années en surplomb dans le vide avec tous les dangers que cela comporte. Ce n'est pas le cas des pointes qui, pour tenir, ont dû aller au fond du chenal (pointe Hortence et pointe Bartherotte) mais c'était le cas des digues qui avaient été réalisées en retrait. Elles se sont donc brutalement écroulées comme cela était prévisible, tant le 4 janvier 1999 que le 27 décembre 2000. Ces digues ont été réalisées exclusivement en bordure des parties privées et loties de la pointe par les seuls riverains, à leurs seuls frais et sous leur seule responsabilité depuis cinquante ans.

Le trait de côte qu'elles ont protégé ne s'est pas modifié depuis cette époque, malgré de nombreux effondrements auxquels les propriétaires ont su faire face sans aucune aide publique, mais en faisant chaque fois remarquer qu'il ne suffirait pas qu'ils fassent leur travail de protection des berges si les responsables de l'entretien de l'hydraulique du bassin ne faisaient pas le leur en rééquilibrant les débits respectifs du Piquey et du Teychan (voir les articles de Sud-Ouest des 27 décembre 1978, 24 novembre 1984 et 9 avril 1985). A chaque effondrement relaté par la presse, les propriétaires insistent sur le fait qu'ils ne demandaient, ni n'avaient jamais demandé, d'aide pour défendre leurs berges mais que, si l'Etat et les collectivités n'entretenaient plus le Bassin, leurs efforts seraient chaque fois ruinés ; ce qui s'est hélas produit malgré les promesses réitérées de dragage du chenal du Piquey et de rétablissement de l'hydraulique.

Affirmer aujourd'hui qu'on ne savait pas ce qu'il fallait faire, alors que tout le monde s'accordait dès les années soixante-dix sur les causes et sur les conséquences, est une position intenable. En 1984, les travaux de dragage du chenal du Piquey qui avaient été entrepris avec succès ont été interrompus. Cela prouve que les solutions existent, qu'elles sont connues et qu'il ne manque qu'une décision.

## 2- SOLUTIONS PROPOSÉES

La solution proposée est commune à toutes les parties présentes, le rétablissement de l'hydraulique s'imposant comme une priorité. Il convient, dans ces opérations de rétablissement de l'hydraulique du Bassin, d'utiliser au maximum la puissance des courants et leur effet de chasse. Le Bassin constituant un système dynamique en équilibre fragile, toute intervention sur l'un de ses constituants doit être appréhendée en fonction des effets induits sur la globalité du Bassin. La solution du projet de dragage du banc du Bernet, présenté par le SIBA, est d'emblée éliminée, à l'instar des conclusions du Livre bleu du Schéma de mise en valeur de la mer, et de l'Etude intégrée du Bassin d'Arcachon (IFREMER) sur laquelle tous les travaux doivent s'appuyer. L'ordre des opérations arrêtées revêt une importance capitale.

### 2.1- Premiers travaux indispensables : dragage du chenal du Piquey

- Débouchage du chenal au niveau du banc devant la Chapelle-de-la-Villa-Algérienne à L'Herbe, actuellement totalement bouché.
- Débouchage à la pointe du Grand banc du "Bancot" qui remonte aujourd'hui vers Arcachon en bouchant totalement la sortie des chenaux du Courbey et du Piquey.
- Dragage du banc de Jane Blanc qui va de la zone des jalles à la jetée du Grand Piquey.
- L'évacuation des sables fera l'objet d'une délibération commune.

### 2.2- Travaux indispensables simultanément

- Renforcement du pied du talus sous-marin sur la façade Est de la pointe avec "effet de chaîne" (matériaux inertes liés, démolitions recyclées ayant fait leur preuve, ou mieux "chaussettes de sable").
- Création de déflecteurs sous-marins (ou pas) de même nature destinés à renvoyer le courant vers le Sud, comme le musoir de la digue Bartherotte le fait déjà. L'étude publique réalisée en 1996, pour la mairie de Lège-Cap-Ferret par la SO-GREAH et le Port Autonome de Bordeaux, prescrivait déjà de prolonger ce musoir, de vérifier l'état des talus sous-marins et, le cas échéant, de les fixer. Elle avait également fourni officiellement les calculs et coûts des opérations préconisées. Cette étude a été remise officiellement par ses rédacteurs au maire de Lège-Cap-Ferret dès janvier 1997, en présence des services maritimes de la Gironde.

### 2.3- Travaux sur la façade océane de la pointe en allant vers le Nord

Le transit de sable Nord-Sud sur cette côte est considérable et permanent (il est évalué par les études à 630.000 m<sup>3</sup> par an). L'amaigrissement et le recul du trait de côte l'étant aussi, il semble évident qu'il faille faire des épis pour retenir une partie de ce sable afin de reengraisser la pointe qui maigrit de manière dangereuse (épis de bois de préférence). Ces travaux demeurent des priorités mais aucun grand travail ne remplacera jamais les bienfaits d'un entretien continu.

### 2.4- Travaux en amont

Tous ces travaux de rétablissement de l'hydraulique devront être accompagnés de mesures tendant à diminuer les apports d'azote et de phosphore en provenance du bassin versant, responsables de la prolifération des algues. La mise en place de dispositifs auto-épurateurs, par voie physique ou biologique, des eaux douces du bassin versant : nitrates, pesticides, etc...

Enfin, nous considérons que, sur le Bassin, aucune action sérieuse ne peut être entreprise sans consultation préalable des principaux intéressés qui sont la culture de cet endroit, depuis longtemps et au quotidien, et que nous représentons aujourd'hui.

... Suite de la page 10

## LES DÉCHETS OSTRÉICOLES À TERRE : LA BONNE VOIE

La Section Régionale Conchylicole (SRC) est chargée du nettoyage des parcs ostréicoles abandonnés ou revendus par les concessionnaires retraités. 7.000 m<sup>3</sup> de déchets sont ramassés tous les ans, pour un coût de 250.000 francs, par deux bateaux spécialement adaptés et sont enterrés au lieu-dit "Graoueyres", dans des souilles creusées dans le Bassin. Cette pratique n'est pas acceptable et il est temps de cesser de prendre la mer pour une vaste poubelle.

Les ostréiculteurs en sont conscients et la SRC vient de refuser de creuser une nouvelle souille, malgré l'autorisation préfectorale. Les déchets vont être déposés à terre, à l'estey de La Mole, et les débris de coquilles d'huîtres ramassés par l'entreprise Ostrea pour être ensuite valorisés. Par cette décision, la SRC s'engage dans la bonne voie : tout ce qui

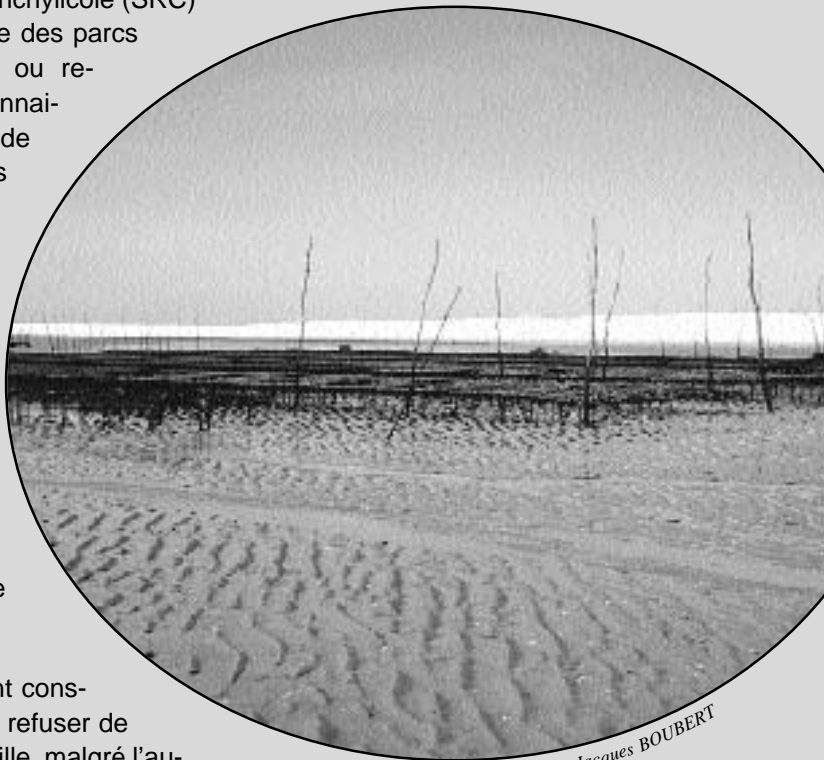


Photo : Jean-Jacques BOUBERT

est retiré du Bassin ne doit pas y retourner. Ce principe doit servir de fil conducteur aux prochains travaux engagés dans le rétablissement de l'hydraulique du Bassin.

## PROLIFÉRATION DES ALGUES

Depuis une vingtaine d'années, les concentrations en azote minéral dans la rivière l'Eyre, et par conséquent dans la zone du Bassin d'Arcachon où elle débouche, se sont notablement élevées en raison de l'intensification de l'agriculture sur le bassin versant de ce cours d'eau ; cette situation profite inévitablement au développement de *Monostroma obscurum* (appelé chou) dans cette partie du Bassin. Il a fallu attendre vingt ans pour qu'enfin une "Etude de la prolifération des algues vertes dans le Bas-

sin d'Arcachon" vienne confirmer l'impact négatif de la maïsiculture intensive sur le milieu. Les algues deviennent, à partir de 1982, source d'entraves pour la pêche professionnelle ou de loisirs et de désagrément pour les baigneurs. En automne, les algues s'accumulent et se dégradent dans des zones peu renouvelées, provoquant des odeurs nauséabondes, anoxies et mortalités de poissons dans certains ports. Encore un exemple caractéristique de la nécessité du développement durable.



Photo : Stéphane BUILLES

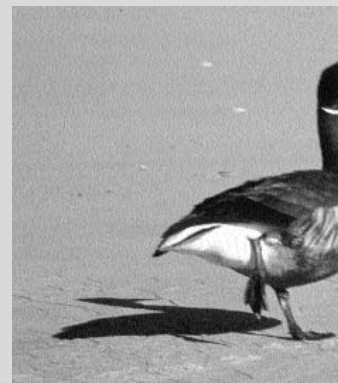


Photo : SEPANSO



Photo : Stéphane BUILLES



Photo : SEPANSO

*De haut en bas :*

Suite page 18...

## UNE RICHESSE ÉCOLOGIQUE EXCEPTIONNELLE

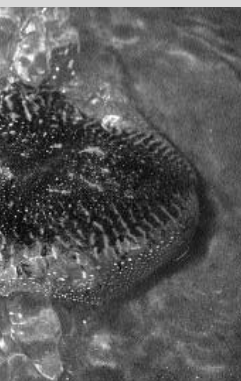
Par Pierre DAVANT, Secrétaire Général de la SEPANSO



De l'océan au delta de la Leyre, le Bassin d'Arcachon présente une série de biotopes caractéristiques du milieu estuarien à très importante productivité, que l'on peut définir ainsi : le plan d'eau (7.000 hectares à marée basse), les différentes zones de balancement des marées (océaniques, semi-abritées et abritées), les îles et îlots (océaniques et abrités), le delta de la Leyre et les zones endiguées du Nord et de l'Est appelées réservoirs à poissons.



Le plan d'eau présente à marée basse une série de chenaux plus ou moins profonds. La végétation aquatique typique qui tapisse les talus et zones plus calmes est composée essentiellement de plantes à fleurs marines, les grandes zostères ; seules les parties les plus hautement colonisées émergent aux grandes marées. Ces herbiers servent de refuge à une faune caractéristique, soit saisonnière, soit sédentaire.



De nombreux poissons littoraux, mollusques et crustacés trouvent à cet endroit, soit leur lieu de ponte, soit une zone d'alimentation de premier ordre. Citons les hippocampes, emblèmes de la région, menacés d'extinction et qui sont encore bien présents à Arcachon, les soles, rougets, mulles, bars, seiches, crevettes, supports d'une activité économique non négligeable. Deux grands dauphins sont encore à l'extrémité de cette chaîne alimentaire mais pour combien de temps, lorsque l'on vient de perdre en trois mois les deux sujets les plus jeunes, "Françoise" et "Petite Faucille"...



Les zones de balancement des marées passent du type océanique sableux à l'entrée du Bassin au type abrité à l'intérieur. C'est dans ces lieux que se pratique l'ostréiculture depuis le début du siècle dernier. Dans les secteurs abrités sablo-vaseux et vaseux, se développe la petite plante à fleurs marine appelée zostère marine qui constitue de très importants herbiers. Les sédiments les moins vaseux recèlent de nombreux vers marins et mollusques comme les palourdes, coqueaux, tandis que les bigorneaux colonisent les herbiers, appelés slikkes, ou crassats localement.

C'est dans ces zones qu'hivernent 40.000 Oies bernaches cravants, se nourrissant de zostères. Cette population protégée est l'une des plus importantes de notre pays, le Bassin d'Arcachon étant la limite Sud d'hivernage. Dans les parties les plus hautes de ces herbiers, la végétation change et de nombreuses plantes caractéristiques des milieux saumâtres s'y rencontrent : c'est le schorre ou pré salé. La pointe Nord-Est du Bassin, par son peuplement d'espèces exceptionnelles, est classée en Réserve naturelle (RN des prés salés d'Arès-Lège). On retrouve le même type de végétation autour des 23 hectares émergés à marée haute de l'Île aux oiseaux, à l'intérieur du Bassin.

Depuis plusieurs siècles, de nombreux prés salés ont été endigués. Les parties intérieures ont été creusées pour produire du sel, puis approfondies pour la culture extensive de poissons (muges, bars, anguilles), les jeunes entrant par les écluses faisant communiquer les réservoirs avec le Bassin. Citons dans un tel milieu (120 hectares) l'implantation du Parc ornithologique du Teich avec, depuis 1972, une nidification remarquable de hérons, aigrettes et cigognes et l'hivernage de nombreux canards.

Le delta de la Leyre, très proche, est un ensemble très intéressant. Entourée des deux bras de la Leyre, l'île de Malprat, au centre, comporte des réservoirs à poissons et des prairies humides. Milieu très convoité pour la chasse, la protection de ce secteur serait souhaitable. Au hasard des saisons, on peut y rencontrer de très nombreuses espèces d'oiseaux littoraux. A noter aussi la présence du Vison d'Europe, mammifère amphibie en voie d'extinction, ce qui confère à l'ensemble un grand intérêt patrimonial.

L'entrée du Bassin d'Arcachon se fait de part et d'autre des îlots sableux océaniques du Banc d'Arguin, érigés en Réserve naturelle depuis 1972 grâce à l'action de la SEPANSO, siège de la reproduction de 4.500 couples de Sternes caugeks, l'une des plus importantes colonies d'Europe.

*Nasse réticulée (Hinia reticulata) ; Bernache cravant (Branta bernicla) ; Seiche (Sepia officinalis) ; Crabe vert ou enragé (Carcinus moenas)*

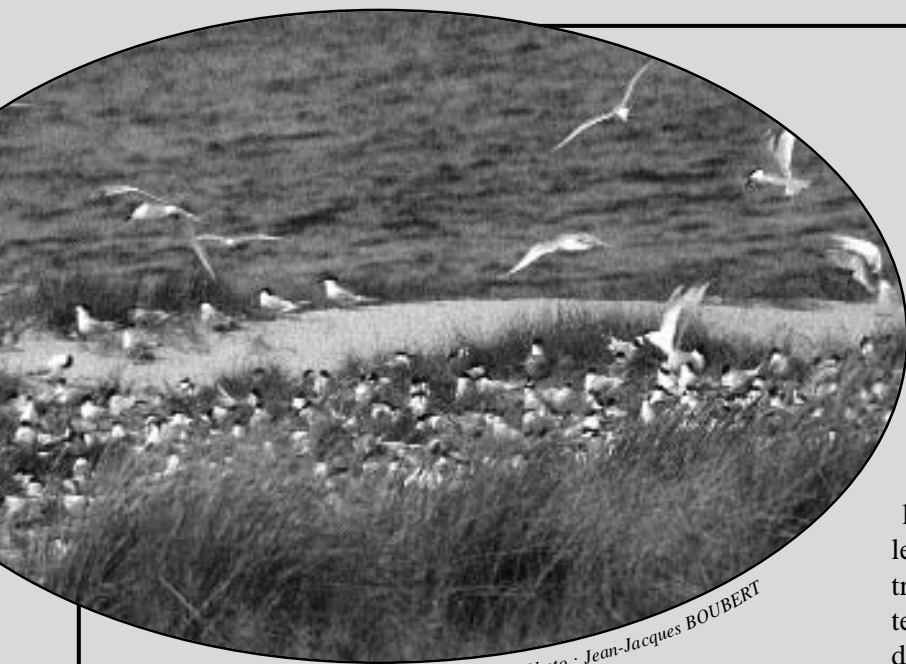


Photo : Jean-Jacques BOUBERT

Une comparaison des données récentes avec les cartes anciennes montre qu'il existe toujours un ensemble plus ou moins complexe de bancs de sable à l'entrée du Bassin d'Arcachon, isolé du rivage au Nord et au Sud par des chenaux de profondeur variable dont un seul est généralement navigable. Ces bancs de sable, qui constituent la Réserve naturelle du Banc d'Arguin, proviennent de l'estuaire de la Gironde.

La Gironde, principal fleuve du département, draine des quantités considérables de sédiments, principalement du sable, produits par l'érosion de la chaîne pyrénéenne. A l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, ces sédiments sont livrés à l'Océan Atlantique.

A ce niveau, et sur l'ensemble du littoral aquitain, la houle remanie les fonds sur plusieurs dizaines de mètres. Elle produit de fortes vagues chargées en sédiment qui édifient une barre. Entre la barre et la côte, les déferlantes entraînent les sédiments vers le Sud, au sein d'un courant littoral de houle parallèle au rivage. La vitesse de ce courant varie de 40 à 50 mètres par minute.

De plus, une partie des sédiments déposés sur l'estran par une vague est reprise puis déposée à nouveau par la vague suivante. Comme les vagues viennent frapper obliquement le littoral, le sable déposé par une vague à un endroit d'une plage est repris et déposé par la vague suivante un peu plus au Sud.

Grâce à ces deux phénomènes, le sable est transporté sous forme de wagons sédimentaires du Nord du département vers l'entrée du Bassin d'Arcachon, puis vers le

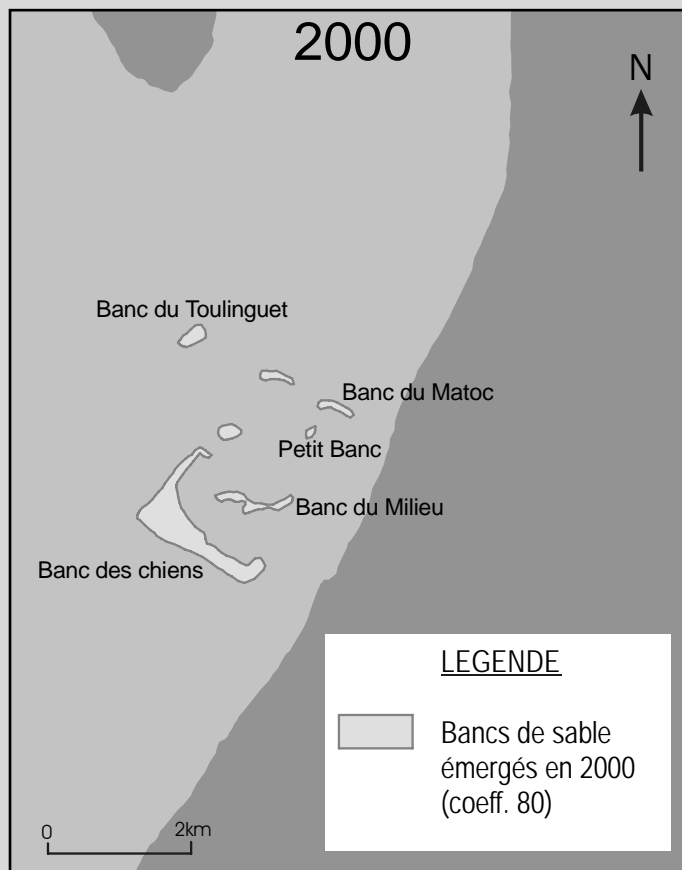
## FORMATION ET ÉVOLUTION

Par Christophe LE NOC

Pays Basque à des vitesses comprises entre 0,5 et 1 kilomètre par an.

Au passage de l'embouchure du Bassin d'Arcachon, la presqu'île du Cap-Ferret est engraisée par les masses de sable dont la plus grande partie se retrouve livrée dans le goulet du Bassin d'Arcachon aux actions antagonistes de la houle et des courants de marées. Le courant de jusant, le plus puissant, empêche que les sables ne pénètrent profondément dans le Bassin d'Arcachon, des dépôts se forment engendrant les bancs instables de la Réserve, d'altitudes fluctuant entre 0 et 9 mètres, séparés entre eux par les passes entretenues par les courants de marées. Le transit initial, de direction Nord-Sud, des sédiments n'est pas annulé mais seulement ralenti, si bien que les bancs se déplacent peu à peu vers le Sud en changeant interminablement de forme, modifiant la localisation et la direction des passes.

Les masses de sable qui transitent annuellement au niveau de la Réserve naturelle sont estimées à 500.000 à 700.000 m<sup>3</sup>.



Carte : SEPANSO (2000)



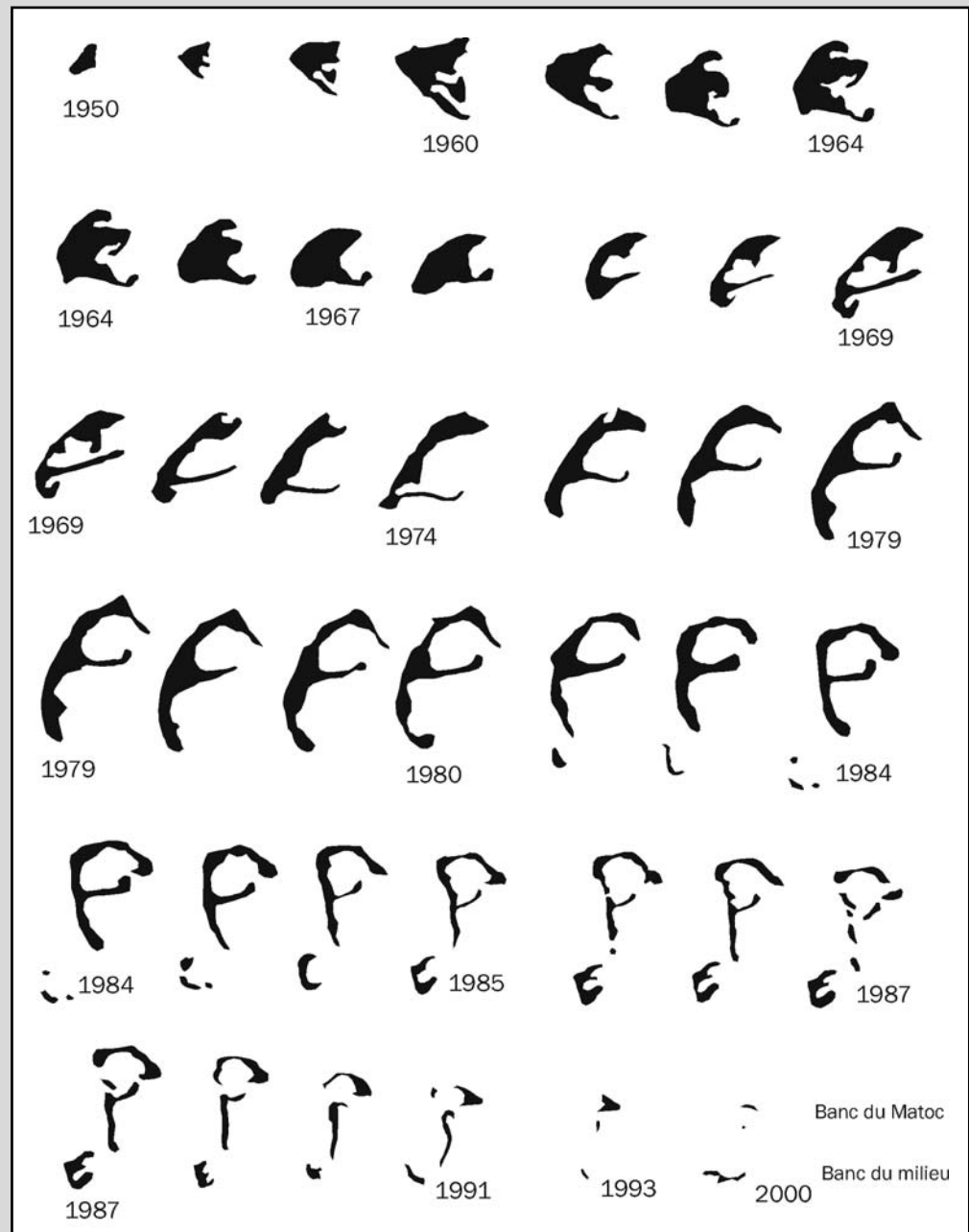
## EVOLUTION DU BANC D'ARGUIN

Un cycle d'environ 80 ans a été identifié au cours duquel la passe principale se déplace du Cap-Ferret vers la dune du Pyla. Dans le même temps, la pointe du Cap-Ferret s'allonge peu à peu, avec des retraits temporaires lorsque la passe principale s'en rapproche, cependant que la côte Sud s'érode nettement, du Pyla au Petit-Nice. Un cycle de 80 ans démarre lorsque des bancs instables qui naissent à proximité du Cap-Ferret entament une lente migration vers le Sud. La passe praticable se trouve alors au Sud, le long de la dune du Pyla, la passe Nord qui longe le Cap-Ferret est comblée. Au cours de leur déplacement vers le Sud vers la pointe d'Arcachon, les bancs de sable repoussent la passe Sud contre le rivage. Freinés dans cette partie Sud du goulet, les courants de marée se renforcent dans la passe Nord qui se creuse progressivement. Lorsque les bancs de sable s'accroissent au rivage, d'autres naissent à nouveau à la pointe du Cap-Ferret : un cycle se termine, un autre redémarre.

Actuellement, le Banc d'Arguin est en fin de cycle : il devrait s'accrocher à la côte et disparaître dans les années qui viennent, tandis que de nouveaux bancs devraient croître dans la partie Nord du goulet. Au cours de leur trajet, depuis la pointe du Cap-Ferret vers la pointe d'Arcachon, les bancs de sable changent continuellement de forme et de superficie. D'une année sur l'autre, leur déplacement est perceptible.

Depuis 1950, le Banc d'Arguin n'a cessé d'évoluer (voir ci-dessus). Banc unique dans les années soixante, il a atteint sa superficie maximale dans les années quatre-vingt. Aujourd'hui, du Banc d'Arguin de 1950, il ne reste que

## EVOLUTION DU BANC D'ARGUIN DE 1950 À 2000



Echelle : 1/125.000 (SEPANSO - d'après Université de Bordeaux III) - 2000

trois morceaux : le banc du Matoc, le banc du Milieu et le Petit banc, tandis que d'autres sont apparus : le banc des Chiens en 1993 et le banc du Toulinguet en 1994.

Depuis son apparition, le banc des Chiens s'est scindé en plusieurs îlots dont certains ont aujourd'hui disparu. En 20 ans, composée d'un banc de sable unique en 1980, la Réserve naturelle est aujourd'hui composée de sept bancs de sable qui tendent à se réduire de plus en plus et il n'est pas possible de prédire si cette situation s'inversera.

... Suite de la page 14

## L'URBANISATION MASSIVE

La densification des résidents autour du Bassin d'Arcachon est la conséquence en grande partie de l'offre de possibilités immobilières. Bordeaux est proche, l'appel du Bassin est évident et les communes font de la surenchère en exploitant cet engouement pour le littoral.

La commune de La Teste-de-Buch, ville de 24.000 habitants, vient de proposer une révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le sens d'une inflation d'expansion immobilière. Cette révision va à l'encontre de la préservation des espaces naturels, que ce soit le littoral ou les zones boisées. La quasi-totalité des réserves foncières prévues au schéma directeur à l'horizon de 2010

ont été épuisées. Épuisées dans cet acharnement à "urbaniser en hâte", la compétence du POS devant échapper aux municipalités par l'intercommunalité et la nouvelle loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU).

Par exemple, depuis le port de La Teste, et jusqu'à Arcachon, une zone d'aménagement concerté est projetée.

Elle prévoit 120.000 m<sup>2</sup> de surface habitable, avec un port de 1.000 places, commodément évolutif, et vouant les activités ostréicoles du port de La Teste à la disparition. Ce

sont environ 1.500 logements qui pourraient être construits le long des prés-salés Ouest et accueillir de 4.000 à 5.000 personnes. C'est presque la population du Teich qui pourrait venir habiter le long du littoral. Autrefois, les landes n'étaient qu'espaces inhospitaliers et le port de La Teste que marécage. Ces lieux ont évolué. On ne peut nier l'évolution, mais il faut la contrôler, savoir s'opposer à ses excès. Aujourd'hui il est temps de préserver le long du littoral tous les espaces encore vierges.

L'urbanisation n'est pas seulement une diminution des espaces naturels, c'est aussi des infrastructures nouvelles. Que propose-t-on à toutes ces personnes pour se déplacer ? Des routes et des autoroutes !

À l'heure où les Bordelais découvrent que leur air est pollué par la circulation automobile et que Bordeaux va enfin se doter d'un réseau moderne de transport en commun, autour du Bassin d'Arcachon on double les routes, on projette une nouvelle autoroute entre Fature et Lège-Cap-Ferret, on ferme les gares de Marcheprime et du Teich, on

menace de fermer celle de La Hume. Suite à la pression du COBARTEC (Collectif du Bassin d'Arcachon pour un Réseau de Transports En Commun), la gare du Teich devrait rouvrir prochainement.

## LES DÉCHETS

Depuis plusieurs années, le District Sud-Bassin met en place un dispositif de traitement des déchets conforme à la directive Voynet de 1998 fixant un objectif de 50 % de recyclage : ramassage sélectif au porte-à-porte des déchets ménagers avec une poubelle cloisonnée, ramassage au porte-à-porte des déchets verts et fermentescibles, construction d'un centre de tri et de valorisation avec unité de compostage. Le District Sud-Bassin a fermé en janvier 2000 l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Teste-de-Buch. Cette installation, mise en service en 1972, ne répondait plus aux nouvelles normes de traitement des fumées, en particulier des dioxines, ni aux critères de valorisation énergétique fixés par la loi de 1992. Les refus de tri sont maintenant acheminés à la "décharge" d'Audenge. Ce site ne semble pas apporter toutes les garanties demandées à un centre d'enfouissement. La tolérance accordée, en attente d'une hypothétique mise aux normes de cette ancienne décharge, atteint ses limites. Après l'ouverture de déchetteries, la construction du centre de tri et de valorisation, la mise en place d'un ramassage sélectif et la réhabilitation des anciennes décharges, cette décision apparaît comme un retour en arrière. L'image positive en matière de traitement des déchets, donnée par des objectifs s'inscrivant dans un développement durable et élaborés dans la charte de l'environnement du District Sud-Bassin, se trouve entachée par ce choix.

Le site d'Audenge doit entrer aujourd'hui dans sa phase de fermeture. Les sommes dégagées par les taxes payées par les trois exploitants, 8 millions de francs par an, devront servir en partie à sa future réhabilitation.

Le SYTOMOG, en avril 2000, vient de lancer une consultation pour la construction d'une unité de traitement des déchets ménagers. Ce sont 63.000 tonnes par an de déchets qu'il est prévu d'incinérer à Biganos. Cette usine, si elle était construite, produirait 20.000 tonnes de résidus dont 2.000 hautement toxiques. Les terrains prévus pour le traitement des mâchefers sont situés en bordure de l'Eyre, des terrains qui régulièrement sont inondés.

Certaines communes du SYTOMOG n'ont pas encore commencé le tri et le recyclage. Les décharges de Mios (4.500 tonnes), Lège-Cap-Ferret (6.900 tonnes), Lanton (2.500 tonnes), etc... sont toujours en service. Des déchets bruts sont enfouis alors que dans d'autres lieux ces mêmes déchets sont valorisés. ■

### CHIFFRES

**10 communes littorales** qui concentrent **60 %** de l'activité touristique giron-dine.

Population estivale : entre **200.000 et 250.000** habitants (**trois fois** la population résidente).

## DÉCHARGE CONTRÔLÉE D'AUDENGE

Par Edgard SOULA, SEPANSO Gironde

### ◆ Situation

Lieu-dit "Liougey Sud", au Nord-Est de la commune, à proximité immédiate de la zone artisanale et à environ 220 mètres de maisons d'habitation, sur un site de 40 ha.

### ◆ Historique

L'histoire débute en 1973 par une décharge ordinaire recevant des déchets hétéroclites. La première "réglementation" est réalisée par un arrêté préfectoral (AP) d'exploitation d'un dépôt d'ordures ménagères du 6/2/74, suite à une enquête "de commodo et incommodo" ne révélant aucune opposition. Suit un AP de modification du 18/10/93 (20 ans après) d'acceptation des mâchefers et d'interdiction des résidus d'épuration des fumées. La municipalité de 1995 souhaite rationaliser et mettre aux normes le site. Des "investigations" du CERAG (M. Alvinerie) en février 95 concluent à un avis favorable au stockage de déchets, malgré une étude hydrogéologique du BRGM (1978) qui classait le Bassin d'Arcachon en zone critique. L'AP du 17/2/97 définit 3 zones (A gérée par SETAP et rachetée par la Société Decons en 1994, B gérée par MBS, C gérée par SETAP-Decons) : possibilité de recevoir des résidus de broyage automobile à titre expérimental, ainsi que des boues de stations d'épuration ; définition du principe de l'autosurveillance des eaux souterraines et de ruissellement amont ; limitation des apports en volume pour la zone A. L'AP du 3/7/97 définit de nouvelles prescriptions : réalisation d'un centre de tri et d'une plate-forme de valorisation des déchets végétaux, ainsi que d'une alvéole spécifique aux déchets d'amiante-ciment. Une étude de mise en conformité avec l'arrêté ministériel du 9/9/97 est réalisée en juin 98, en vue de permettre au CET (Centre d'Enfouissement Technique) de passer le cap de juillet 2002. Création d'une CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) par AP du 27/8/98 : première réunion le 2 octobre 98. Prescriptions complémentaires imposées par AP du 28/10/99 pour tenir compte de la nouvelle réglementation, et se traduisant par une amélioration de la sécurité active et passive, traitement des lixiviats et du biogaz...

### ◆ Evolution des apports

Avant 1997 : tonnage inconnu.

1997 : 103.801 tonnes.	1999 : 150.299 tonnes.
1998 : 149.744 tonnes.	2000 : 156.105 tonnes.

L'évolution est considérable (+ 44 % de 97 à 98) et les apports sans commune mesure avec la situation antérieure, avec une proportion de DIB (Déchets Industriels Banals) représentant 55 % des apports en 97, 73 % en 98 et 74 % en 99, mais se réduisant à 49 % en 2000. Utilisateurs "ordures ménagères" : les 17 communes du SYTOMOG et le District Sud-Bassin depuis la fermeture de l'usine d'incinération de La Teste.

### ◆ Problèmes et dysfonctionnements

Nous ne ferons qu'énumérer les plus importants :

- Proximité du Bassin d'Arcachon (3-4 km).
- Urbanisation proche.
- Apports de déchets bruts de 1995 à 1999 considérables, sur sol sableux et sans protection passive ni active.
- Apports extérieurs au département (Pau et Bayonne-Anglet-Biarritz pour les plus connus).
- Stockage de DIB dans la zone A, sous couvert de réhabilitation.
- Apport de mâchefers d'incinération depuis 1999 (environ 11.000 tonnes par an).
- Centre d'enfouissement limité ni en volume, ni en durée.
- Problèmes spécifiques à la zone C : hydrocarbures et métaux lourds.
- Incertitudes sur le traitement des lixiviats, pas de valorisation du biogaz.
- Dépassement des apports de DIB en zone A depuis juin 99.
- Réalisation du fossé de ceinture non terminée en 2000.
- Analyses : résultats jamais explicités, pas d'analyses bactériologiques avant juillet 2000. Les analyses ont toujours révélé des pollutions en matière organique, plomb, métaux lourds et sels dissous, et dernièrement streptocoques fécaux.
- Il n'a jamais été fait mention d'étude d'impact, il n'y a jamais eu de véritable enquête publique.
- Le fonctionnement de la CLIS laisse beaucoup à désirer (insuffisance de réunions, documents non fournis ou remis très tard, administration peu déterminée face aux exploitants...).

Compte tenu de cette situation, il serait fortement souhaitable, et très rapidement, pour ne pas aggraver la situation :

- de généraliser la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés dans les communes du SYTOMOG,
- de diminuer significativement les apports de DIB qui, pour beaucoup, sont recyclables,
- d'arrêter les apports de fermentescibles, qui génèrent des pollutions des eaux ainsi que du biogaz, et de les traiter par compostage et/ou méthanisation sur un site à déterminer,
- de valoriser le biogaz émis,
- de réaliser une collecte des toxiques des ménages,
- de mettre en place une filière de collecte et traitement pour les déchets des artisans.

de manière à permettre au site de fonctionner dans des conditions correctes, en attendant de déterminer le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) adapté et indispensable, qui prendra la suite du CET d'Audenge, puisque de toute façon le "stockage" constitue la phase unique et finale des déchets ultimes.

## POUR MIEUX COMPRENDRE

### ◆ Des mots pour en parler

- Barre : Amas de sable qui barre l'entrée d'un port ou l'embouchure d'un fleuve.
- BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières. [www.brgm.fr]
- CEMAGREF : Centre d'Etude sur le Machinisme Agricole, le Génie Rural des Eaux et Forêts (institut public de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement). [www.cemagref.fr]
- Chaussettes de sable : Sacs en géo-textile remplis de sable, utilisés par les Hollandais pour construire des digues.
- Déferlante : Vague qui se brise en roulant.
- Effet de chasse : Désensablement naturel provoqué par les courants.
- Estey : Chenal en cul de sac.
- Estran : Portion du littoral entre les plus hautes et les plus basses mers.
- Flot : Marée montante.
- IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer. [www.ifremer.fr]
- Jusant : Marée descendante.
- Musoir : Pointe extrême d'une digue.
- Port à sec : Le stockage se fait à terre.
- Port d'échouage : Accessible à la marée.
- Port en eau profonde et poste d'amarrage à flot : Accessible quelle que soit la marée.
- Poteaux de mine : Partie supérieure du pin utilisée pour renforcer les galeries des mines.
- Rouiller et rouillet : Petits esteys en patois.
- SOGREAH : Société Grenobloise d'Aménagement Hydraulique.
- Souilles : Fosses creusées dans le Bassin d'Arcachon pour recevoir les déchets ostréicoles.
- SYTOMOG : Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères de l'Ouest Girondin, composé de 17 communes (Arcachon, Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Canéjan, Cestas, Gujan-Mestras, Lanton, La-Teste-de-Buch, Lège-Cap-Ferret, Le Porge, Le Teich, Marcheprime, Martignas-sur-Jalles, Mios, Saint-Jean-d'Illac).
- TBT : Tributylétain, composé chimique présent dans les peintures anti-salissures des coques de bateaux.
- Terra : Vaste programme européen consacré à la gestion des zones côtières dans la concertation. Le Bassin d'Arcachon a été retenu dans la composante aquitaine dénommée "Terra Symphonie". Ce programme vise une approche intégrée prenant en compte l'écosystème naturel et humain et la participation active de tous les acteurs.
- ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (zones de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration des oiseaux sauvages).
- ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (sites précis et en général peu étendus d'une grande valeur écologique -type I- ou grands ensembles naturels peu modifiés -type II-).

### ◆ A lire

- Etude de la prolifération des algues vertes dans le Bassin d'Arcachon - IFREMER, CEMAGREF, SSA (Société Scientifique d'Arcachon) et SABARC (Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon) - Août 1994
- Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon, document provisoire (projet) Service maritime et de navigation de la Gironde - Novembre 1999
- La Leyre et son bassin versant - Bulletin n° 51-52 de l'Institut de géologie du bassin d'Aquitaine - 1992
- Dragage du port de plaisance d'Arcachon, étude d'impact - Jérôme Bourlat - Mars 1996
- Etude des traitements existants et des solutions alternatives pour le dragage des ports du Bassin d'Arcachon Programme Terra - Janvier 2000
- Etude intégrée du Bassin d'Arcachon - IFREMER - Synthèse 1997
- Travaux de dragage du banc de Bernet et mise en dépôt des matériaux - SOGREAH - Mars 2000
- Livre bleu, Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon Service maritime et de navigation de la Gironde - Avril 1994

# L'art d'accommoder les... textes

Contribution personnelle de  
Philippe BARBEDIENNE  
qui n'engage que son auteur

Petite explication à l'attention de tous ceux qui sont perdus dans l'imbraglio politico-juridique des dates de fermeture de la chasse...

**E**n 1999, pris en étau entre les revendications du lobby chasse et les exigences des protecteurs, le gouvernement français a demandé à un groupe d'experts indépendants de faire le point sur les connaissances scientifiques permettant de fixer de manière impartiale les périodes de chasse aux oiseaux migrateurs.

Ce groupe, comprenant des scientifiques du CNRS, du Muséum National d'Histoire Naturelle, de l'office National de la Chasse et des universités de Rennes et de Savoie, a été coordonné par le Professeur LEFEUVRE du MNHN, directeur de l'institut d'Écologie et de gestion de la biodiversité.

Une phrase de ses conclusions revêt une importance toute particulière quant à la meilleure façon de fixer les dates de chasse aux oiseaux migrateurs : *“Les deux tableaux de synthèse proposés dans ce rapport, d'une part sur la chronologie de la migration pré-nuptiale en France des oiseaux d'eau chassables et, d'autre part, sur la chronologie de la reproduction en France des oiseaux d'eau et migrateurs chassables ou non, ne peuvent donc être contestés en l'état actuel de nos connaissances. La confrontation de ces deux tableaux met en évidence que la période permettant d'assurer la plus grande sécurité des oiseaux d'eau et migrateurs chassables pendant leur migration pré-nuptiale et pendant leur reproduction s'étend du 31 janvier au 1<sup>er</sup> octobre, la première date étant*

*limite puisque certaines espèces peuvent démarrer leur migration dès le 20 janvier et même plus tôt pour le Canard colvert, et que la fin de l'hivernage est une période critique au plan physiologique.”*

**En d'autres termes, les scientifiques recommandent de fermer la chasse aux oiseaux migrateurs au plus tard le 31 janvier.**

Le gouvernement confia ensuite au député de la Côte d'Or, François Patriat, administrateur de la fédération départementale des chasseurs de son département, la mission très politique d'établir une proposition de loi susceptible d'apaiser le climat et surtout d'éviter à la France de nouvelles condamnations pour non respect de la directive 79-409 sur la protection des oiseaux.

Après maintes péripéties (et maints compromis), fut votée la loi du 26 juillet 2000 dite **“loi chasse”**.

Pour tenter à la fois de satisfaire aux exigences de la réglementation européenne et de ne pas s'opposer de front au lobby chasse cette loi adopte les dispositions suivantes : *“Les oiseaux ne peuvent être chassés ni pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Les oiseaux migrateurs ne peuvent en outre être chassés pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification. [...] Toutefois, pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation*

## BREVES

### RESERVE NATURELLE DU BANC D'ARGUIN

Les bouleversements morphologiques qui ont affecté la Réserve naturelle du Banc d'Arguin ces derniers mois ont provoqué l'ensablement de plusieurs hectares de parcs à huîtres. Piégées par les sables, certaines installations ostréicoles ont purement et simplement été laissées sur place à l'abandon par des ostréiculteurs pourtant avertis de la menace d'ensablement.

Ces atteintes à la qualité du milieu, à l'aspect paysager du site et à la sécurité de navigation deviennent récurrentes et témoignent, alors que la profession s'efforce d'acquiescer l'image de défenseur de l'environnement du Bassin d'Arcachon, que des choix sont vite faits, par certains, entre souiller une Réserve naturelle et la perte minime de temps et d'argent nécessaire pour déménager leur matériel avant qu'il ne soit enseveli.

On peut noter que les responsables de la profession dénoncent les fautifs et les menacent de sanctions. Pour montrer leurs bonnes intentions, ils ont mis en oeuvre début février les moyens nécessaires pour procéder à un nettoyage des chantiers abandonnés.

Il serait souhaitable que cette opération soit suivie, que les responsables de la profession prennent les mesures nécessaires pour sanctionner les fautifs et les empêchent de se réinstaller sur la Réserve en toute impunité.

*judicieuse de certains oiseaux migrateurs terrestres et aquatiques en petites quantités, conformément aux dispositions de l'article L. 225-5, des dérogations peuvent être accordées. [...] Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application de cette disposition."*

On voit très bien qu'en recoupant le principe général de la loi chasse avec les conclusions du rapport Le-feuvre, **la chasse aux oiseaux migrateurs aurait dû normalement fermer le 31 janvier 2001.**

### Fermeture de la chasse

Malgré tout, pour satisfaire certains élus soumis aux pressions des chasseurs, le décret d'application publié au JO du 5 août 2000 prévoit des dates plus tardives, telles que le 10 février ou même le 20 pour la bécasse (mais sans obligation toutefois, puisqu'il s'agit de dates butoirs "au plus tard le...").

En fixant une possibilité de fermeture postérieure au 31 janvier, le gouvernement français savait qu'il s'exposait à la censure des tribunaux, mais il fallait bien satisfaire la demande des élus soumis à la pression des chasseurs...

De même, les représentants "officiels" des chasseurs savaient pertinemment que toute date de fermeture postérieure au 31 janvier serait immanquablement attaquée devant les juridictions administratives et que les arrêtés préfectoraux seraient annulés. Ils en avaient d'ailleurs été avertis par les associations (par exemple, en Gironde, le représentant de la SEPANSO, lors de la réunion du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage examinant les dates de fermeture, avait exprimé le souhait que ces dates soient conformes aux derniers jugements du Conseil d'État et des tribunaux administratifs et que la chasse ferme le 31 janvier, comme le permettait le décret, mais minoritaire, il n'avait pas été entendu...).

Pour éviter les conséquences des jugements qu'ils savaient inévitables (une fermeture effective au 31 janvier), et estimant que le délai d'instruction des procédures administratives empêcherait les associations de protection de la nature d'obtenir des jugements avant la fin février, les préfets ont pris leurs arrêtés le plus tardivement possible. Mal leur en prit car de nouvelles dispositions de procédure administrative permettent désormais un examen beaucoup plus rapide des dossiers... Ainsi, au lieu d'être jugées après plusieurs mois, les requêtes des associations ont été instruites aussitôt et les arrêtés départementaux ont été suspendus avant la fin janvier, obligeant ainsi les Préfets à prendre des arrêtés modificatifs fermant la chasse de tous les oiseaux migrateurs au 31 janvier 2001.

C'est la rapidité de ces jugements qui a motivé "l'indignation" des chasseurs extrémistes et la récupération politique de l'affaire par les dirigeants

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article R. 224-5 du code rural est modifié comme suit :

1. - Les rubriques du tableau relatives aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont remplacées par les dispositions suivantes :

ESPECES	DATE D'OUVERTURE spécifique au plus tôt le	DATE DE CLOTURE spécifique au plus tard le	CONDITIONS spécifiques de chasse
Oies.	1 <sup>er</sup> septembre.	31 janvier.	Avant le 1 <sup>er</sup> septembre, ces espèces ne peuvent être chassées à terre qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.
Canards, rallidés et foulques.	Grandes régions de nidification : 1 <sup>er</sup> septembre. Autres régions : 10 août.	20 février : râle d'eau et macreuses. 31 janvier : autres espèces.	
Limicoles (sauf bécassines et bécasse des bois).	Domaine public maritime : 10 août. Autres territoires : 1 <sup>er</sup> septembre.	31 janvier : barge à queue noire, vanneau huppé et pluvier doré. 10 février : autres espèces.	
Bécassines.	1 <sup>er</sup> septembre.	10 février.	Hors la période d'ouverture générale, la bécasse ne peut être chassée que sous bois, dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.
Bécasse des bois.	Ouverture générale.	20 février.	
Caille des blés.	1 <sup>er</sup> septembre.	Clôture générale.	Hors la période d'ouverture générale, la caille ne peut être chassée qu'au chien d'arrêt et la tenue d'un carnet de prélèvements est obligatoire.
Colombidés (sauf tourterelle des bois) et turdidés.	Ouverture générale.	10 février.	Hors la période d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.
Tourterelle des bois.	1 <sup>er</sup> septembre.	Clôture générale.	
Alouette des champs.	Ouverture générale.	31 janvier.	

Extrait du décret n° 2000-755 du 1<sup>er</sup> août 2000 paru au JO du 5 août 2000

de CPNT qui, à la veille des élections municipales et cantonales, accusent pêle-mêle la Ministre et les députés de la majorité qui ont voté la loi chasse d'être à l'origine de leurs maux...

## Déroghations

Parallèlement à la mise en place des mesures "normales" de fermeture, le Ministère s'est employé à fixer les modalités des dérogations prévues par la loi du 26 juillet. Conformément à ce que prévoyait la loi chasse, le décret 2000-754 du 1<sup>er</sup> août 2000 précise qu'un "arrêté du ministre chargé de la chasse, pris après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, précise les conditions dans lesquelles ces prélèvements peuvent être autorisés et les modalités des contrôles à mettre en oeuvre. Le ministre fixe également, par espèce, après avis de la fédération nationale de la chasse et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le nombre maximal d'oiseaux susceptibles d'être ainsi prélevés par département."

L'objectif initial d'un tel arrêté était de définir les "petites quantités" qui mettraient la France à l'abri des foudres de l'Europe ainsi que les moyens de contrôle strict à appliquer. Pour pouvoir déroger à la directive, le prélèvement sur chaque espèce ne devrait pas être supérieur à 1 % de la mortalité annuelle. Pour ce faire, l'administration a, dans un premier temps, proposé de se baser sur les statistiques de prélèvements tirées de la dernière enquête ONC et d'autoriser département par département un prélèvement équivalent à 1 % du tableau de chaque espèce ce qui par exemple aurait donné pour la Gironde moins de 30 oies à partager entre les 55.000 chasseurs du département...

Face au tollé soulevé par cette proposition côté chasseurs, le gouvernement a finalement reculé et pris, le 8 janvier 2001, un arrêté indolore fai-

sant discrètement référence à la notion de "petites quantités" mais se gardant bien de fixer des quotas...

Cet arrêté ministériel publié au JO du 20 janvier a aussitôt fait l'objet d'un recours en référé suspensif auprès du Conseil d'État, de la part de France Nature Environnement, de la LPO mais également et plus curieusement, de la part d'associations de chasseurs de gibier d'eau favorables à la chasse en février...

C'est pourtant en se basant sur cet arrêté en sursis que les préfets ont pris en ordre dispersé des arrêtés départementaux autorisant à titre dérogatoire la chasse de différentes espèces jusqu'au 20 février, sans aucune cohérence du point de vue des quotas. Ainsi quand le préfet des Landes fixait un prélèvement maximum d'une oie cendrée par installation et par jour, celui de Gironde autorisait chaque chasseur à prélever 10 palombes et 3 oies (sans distinction d'espèce) par jour de chasse, de la fermeture au 20 février. Sachant qu'il y a entre 50.000 et 60.000 chasseurs en Gironde et que la période concernée durait 18 jours (compte tenu des mercredis sans chasse) c'étaient, en théorie, près de trois millions d'oies et dix millions de palombes que le Préfet de Gironde autorisait à capturer après la fermeture de la chasse dans son seul département. Quand on sait qu'il ne passe en Aquitaine qu'environ 80.000 oies et moins d'un million de palombes à cette époque de l'année, on peut apprécier une telle interprétation locale de la notion de "petite quantité"...

Quoi qu'il en soit, la procédure suivait son cours et le 13 février, le Conseil d'État suspendait l'exécution de l'arrêté ministériel du 8 janvier ; les arrêtés départementaux qui s'en inspiraient n'avaient donc plus de fondement légal. On aurait pu logiquement s'attendre à ce que la chasse cesse dès l'annonce de la nouvelle, mais si des arrêtés modificatifs ont bel

et bien été signés par les préfets dès le 14 février, les rumeurs faisant état d'une bienveillante lenteur dans leur acheminement vers les mairies ont bien été vérifiées. En Gironde, par exemple, les mairies n'ont été en mesure de procéder à l'affichage de cet arrêté qu'à partir du lundi 19 février, soit quelques heures à peine avant la date souhaitée par la poignée de chasseurs jusqu'au-boutistes qui menaçait de faire vaciller la République en présentant des candidats dans certains cantons et en barrant les routes pour embêter les vacanciers... Dérisoire !

Maintenant que la tension est retombée, il est difficile de savoir ce qu'il adviendra la saison prochaine.

Il semble désormais acquis que la chasse de la plupart des espèces fermera le 31 janvier. Par contre, pour ce qui est des dérogations, le Conseil d'État n'ayant jugé en référé que sur la non-conformité de l'arrêté du 8 janvier par rapport à ce que prévoyait le décret du 1<sup>er</sup> août 2000, rien n'interdit de penser qu'un nouvel arrêté ministériel fixant sérieusement des quotas département par département et espèce par espèce ne puisse être pris l'an prochain. A moins que l'interprétation restrictive du Tribunal administratif de Pau ne fasse jurisprudence à savoir : la directive dans son article 9 prévoit des dérogations pour la capture et la détention d'oiseaux en petite quantité mais ne fait pas explicitement référence à la chasse à tir...

Quoi qu'il en soit, il est bon de rappeler à ceux qui se laissent apitoyer par la plainte de certains chasseurs extrémistes, que si la période d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs s'est effectivement raccourcie et tend désormais à se rapprocher de celle de la chasse aux oiseaux sédentaires, celle d'ouverture au grand gibier s'est considérablement rallongée sans qu'aucun chasseur ne proteste contre cette atteinte à la tradition... ■

Renseignements et inscriptions  
auprès de Stéphane BUILLES :  
SEPANSO - 05.56.91.33.65

# Chantiers nature

Parce que certaines opérations de gestion dans les Réserves naturelles nécessitent une main d'oeuvre importante, nous vous espérons nombreux lors de ces deux journées.

L'introduction d'espèces invasives est, avec la destruction des milieux naturels, l'une des principales causes de disparition des espèces animales et végétales.

Myriophylle du Brésil, Jussie et autre Lagarosiphon envahissent marais, lacs et étangs. Ces plantes contribuent au comblement des zones humides, entraînent des écarts importants du taux d'oxygène de l'eau, supplantent les espèces indigènes et banalisent le milieu. La biodiversité chute inexorablement si rien n'est entrepris rapidement. Les multiples tentatives pour éradiquer ces espèces ont été jusqu'à ce jour infructueuses. Face à ces fléaux, la seule solution écologique et de procéder à un arrachage manuel.

Si vous souhaitez en savoir davantage sur ces espèces et nous aider à limiter leur extension, deux chantiers nature sont organisés sur les Réserves naturelles des marais de Bruges et de l'étang de Cousseau.

**Lundi 4 juin**      **Samedi 13 octobre**  
Etang de Cousseau      Marais de Bruges



Photo : SEPANSO

ET IL Y A DU BOULOT !

## La colonne des internautes

Par Sévane MASLAK

Les insectes sont aussi sur le web, sur le site très complet de l'OPIE (Office pour l'information éco-entomologique). Pour vous initier à l'entomologie, surfez à l'adresse :

[www.inra.fr/Internet/Hebergement/OPIE-Insectes/pa.htm](http://www.inra.fr/Internet/Hebergement/OPIE-Insectes/pa.htm)



Vous trouverez d'abord, En Epingle, l'insecte ou l'événement entomologique du jour, celui qui défraye la chronique. Le Glossaire progressif d'entomologie vous donnera des explications sur la morphologie et l'anatomie des insectes et une brève description de certains genres (cette rubrique est complétée régulièrement). Pour écouter quelques chants d'insectes et comprendre comment ils sont émis, passez au dossier Stridulations, bien illustré par des photos en microscopie électronique et comportant des extraits sonores. L'Entomofaune (insectes et autres arthropodes) associée à certains arbres (tilleul, pommier, chêne liège, lierre pour l'instant) est présentée sous forme de fiches pédagogiques illustrées, exploitables par les enseignants. Pour les courageux, la page Nomenclature explique l'utilisation correcte des noms latins et propose une description des outils indispensables aux entomologistes en herbe. Vous trouverez aussi la liste des insectes protégés en France et en Ile de France, à la page Législation.

Ceux qui ne se sentent pas l'âme d'un entomologiste seront peut-être intéressés par le dossier sur la Lutte biologique contre les insectes, concis et présentant de nombreux liens vers des articles en ligne et des sites plus spécifiques à ce sujet. Enfin, vous trouverez une Galerie de portraits, des poésies dans le Florilège entomologique, une Librairie, les sommaires de la revue Insectes et de très nombreux liens. Ce site est très riche, n'hésitez pas à l'explorer minutieusement !